



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale ordinaire 2014

Mercredi 4 juin 2014 à 15 heures à la Maison des Arts et Métiers
(Salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris



SOMMAIRE

1.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2.	CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL ET COMITÉ EXÉCUTIF	5
3.	ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
4.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2014	11
5.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	16
6.	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2013	22
7.	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ	49
8.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	51



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen SA sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mercredi 4 juin 2014 à 15 heures, à la

Maison des Arts et Métiers (salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 30 mai 2014, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cet enregistrement comptable des actions au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, ou encore présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 30 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

→ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire.**

→ **Datez et signez en bas du formulaire.**

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la Société :

Société Générale Securities Services
Département des titres, Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée

→ **Vous avez le choix parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

- **Voter par correspondance** : vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.
- **Vous faire représenter par une personne physique ou morale de votre choix** : vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.



Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Département des titres, Service des Assemblées de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 30 mai 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : Assemblees.Generales@sgss.socgen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie (recto verso) de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 03).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique Assemblees.Generales@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas ⁽¹⁾

→ Vous datez et signez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Si vos actions sont au nominatif, vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services
Département des titres, Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vos actions sont au porteur, vous retournez le plus rapidement possible le formulaire à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Ipsen SA.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 III et IV du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 30 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, la Société

invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le vendredi 30 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

(1) Hors cas de notification de désignation ou révocation de mandat à l'adresse électronique susvisée.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
04 JUIN 2014

IPSEN
65 quai George Gorse
92100 Boulogne-Billancourt FRANCE
au capital de EUR 82 769 075
419 838 529 RCS Nanterre

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nominatif / Registered
Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares
Titulaire / Bearer
Nombre de voix / Voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this ■.

	OUI / Yes			ABSTINENCE / Abst/Abs			NON / No		
1	<input type="checkbox"/>								
2	<input type="checkbox"/>								
3	<input type="checkbox"/>								
4	<input type="checkbox"/>								
5	<input type="checkbox"/>								
6	<input type="checkbox"/>								
7	<input type="checkbox"/>								
8	<input type="checkbox"/>								
9	<input type="checkbox"/>								
10	<input type="checkbox"/>								
11	<input type="checkbox"/>								
12	<input type="checkbox"/>								

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

SPÉCIFIQUE

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.



CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL ET COMITÉ EXÉCUTIF

Conseil d'administration

Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général

Monsieur Antoine Flochel, Vice-Président du Conseil

Madame Anne Beaufour ^(*)

Monsieur Henri Beaufour

Monsieur Hervé Couffin ^(*) ⁽¹⁾

Madame Martha Crawford ^(*)

Monsieur Gérard Hauser ^(*)

Mayroy SA, représentée par Monsieur Philippe Bonhomme

Monsieur Pierre Martinet ^(*) ⁽¹⁾

Monsieur Christophe Vérot

Madame Carol Xueref

^(*) Administrateur indépendant.

⁽¹⁾ Mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2014.

Comités du Conseil

Comité d'Audit

Monsieur Pierre Martinet (Président)

Monsieur Hervé Couffin

Monsieur Christophe Vérot

Comité Stratégique

Monsieur Henri Beaufour (Président)

Madame Anne Beaufour

Madame Martha Crawford

Monsieur Antoine Flochel

Monsieur Marc de Garidel

Madame Carol Xueref

Comité des Rémunérations

Monsieur Antoine Flochel (Président)

Monsieur Gérard Hauser

Monsieur Pierre Martinet

Comité des Nominations et de la Gouvernance

Madame Anne Beaufour (Président)

Monsieur Hervé Couffin

Monsieur Christophe Vérot

Comité d'Éthique

Monsieur Gérard Hauser (Président)

Madame Carol Xueref

Mayroy SA, représentée par Monsieur Philippe Bonhomme

Comité Exécutif

Madame Christel Bories, Directeur général délégué

Monsieur Jonathan Barnsley, Vice-Président Exécutif, Opérations Techniques

Monsieur Claude Bertrand, Vice-Président Exécutif, Recherche et Développement, Directeur Scientifique

Monsieur Pierre Boulud, Vice-Président Exécutif, Opérations Commerciales Médecine de Spécialité

Madame Dominique Brard, Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines

Monsieur Jean Fabre, Vice-Président Exécutif, Business Unit Médecine Générale Globale

Monsieur Christophe Jean, Vice-Président Exécutif, Stratégie et Business Développement

Madame Nathalie Joannes, Vice-Président Exécutif, Affaires Juridiques

Monsieur Philippe Robert-Gorsse, Vice-Président Exécutif, Franchises Médecine de Spécialité

Monsieur Susheel Surpal, Vice-Président Exécutif, Finance



Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé

■ Anne Beaufour

Administrateur de la Société

Président du Comité des nominations et de la gouvernance et membre du Comité stratégique

Née le 8 août 1963, de nationalité française

Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay). Mme Anne Beaufour détient directement 1 action de la Société et 2 droits de vote au 31 décembre 2013. Mme Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.

Mandats en cours :

- Mayroy SA (Luxembourg), Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué
- Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'administration
- Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante
- Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante

■ Hervé Couffin

Administrateur de la Société

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité d'audit

Né le 26 octobre 1951, de nationalité française

Hervé Couffin est Président de Callisto, société de conseil aux équipes de management dans les opérations de LBO. Il est Président du Conseil de surveillance de Mersen, et siège, notamment au Conseil d'administration d'Antargaz. De 1998 à 2004, il a occupé des fonctions de membre du comité exécutif et de « *senior partner* » au sein de PAI Partners. Il avait précédemment travaillé pendant 15 ans au sein de Paribas. Hervé Couffin est diplômé de l'École polytechnique et est ingénieur au corps des Mines.

M. Hervé Couffin détient directement 1 201 actions de la Société et 2 402 droits de vote au 31 décembre 2013.

Mandats en cours :

- Callisto SAS (France), Président
- HC Conseil SARL (France), Associé gérant
- HC Conseil (au C.A. d'Antargaz), Représentant permanent
- Compagnie Franco-Tunisienne des Pétroles (Tunisie), Administrateur
- Mersen (ex-Carbone Lorraine) (société cotée sur Euronext) (France), Président du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Carbone Lorraine (France), Administrateur
- Bouygues Telecom (France), Censeur
- Gerflor (France), Administrateur
- PAI Partners (France), Membre du Comité Exécutif
- Neuf Cegetel (France), Administrateur
- Neuf Cegetel (France), Censeur

■ Pierre Martinet

Administrateur de la Société

Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations

Né le 2 décembre 1949, de nationalité française

Pierre Martinet a rejoint le Conseil d'administration de la Société en septembre 2005. Par ailleurs, il est administrateur délégué d'Old Town (anciennement Exor Group), qu'il a rejoint en 1993 et au sein duquel il a exercé différentes fonctions de direction générale, notamment chez Sequana (ex-Worms & Cie) jusqu'en 2007. De 1990 à 1992, il était directeur à la Présidence de Perrier ; de 1986 à 1990, il était associé-gérant des fonds de venture capital de Paribas Technology, puis de Pallas Venture, qu'il a co-fondé. De 1977 à 1985, il a occupé la fonction de Secrétaire général du Groupe Cartier. Pierre Martinet a commencé sa carrière à la Banque Rothschild en 1974 ; il est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et de la Columbia Graduate School of Business.

M. Pierre Martinet détient directement 2 132 actions de la Société et 4 264 droits de vote au 31 décembre 2013.

Mandats en cours :

- Old Town SA (Luxembourg), Administrateur délégué
- Almacantar (Luxembourg), Président
- Sequana (France), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Banijay Entertainment (France), Membre du Conseil de surveillance
- Cushman & Wakefield (États-Unis), Administrateur
- Cartier SA (France), Membre du Conseil de surveillance
- Greysac SAS (France), Administrateur
- IFIL France SAS (France), Président
- Arjo Wiggins Appleton (Royaume-Uni), Président et Administrateur
- Arjo Wiggins (Royaume-Uni), Membre du Conseil de surveillance
- Exor (États-Unis), Administrateur et Vice-Président
- Exor Finance Ltd, Administrateur
- Antalis International, Membre du Conseil de surveillance
- Sequana Capital, Administrateur – Directeur général délégué
- Financière de Construction de Logement SAS (France), Président
- Adriatique B.V. (Hollande), Administrateur

Renseignements relatifs à la candidate dont la nomination est proposée

■ Hélène Auriol-Potier

Née le 26 novembre 1962, de nationalité française.

Hélène Auriol-Potier est diplômée de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris et d'un Executive Program à l'INSEAD.

Hélène Auriol Potier a construit sa carrière dans le secteur des technologies numériques et des télécommunications aux États-Unis, en Europe, en Afrique et en Asie. Elle a débuté sa carrière à New York chez France Telecom en 1986. En 1990, elle a rejoint la société de technologie mobile canadienne Nortel où elle a passé 16 ans et a tenu différents postes de direction, notamment en tant que Vice-Président Avant-Vente Mobile puis Vice-Président EMEA, Services & Operations. En 2006 elle a rejoint Dell comme Directeur Général pour l'Afrique et la Zone Méditerranée et Membre du Comité Exécutif, Dell Marchés Emergents.

En 2009, Microsoft l'a recrutée en tant que Directeur Général, Entreprise, Secteur Public et Partenaires et Membre du Comité Exécutif de Microsoft France. Puis elle a pris la tête de la filiale de Microsoft à Singapour en 2012.

Depuis février 2014, Elle est Directeur Général, Europe de l'Ouest, Microsoft Dynamics.

Mandats en cours :

- Faiveley Transport, Administrateur indépendant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Aucun



ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ordre du jour

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et approbation et/ou ratification de ces conventions
- Nomination de Madame Hélène Auriol-Potier en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Anne Beaufour en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Hervé Couffin en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Pierre Martinet en qualité d'administrateur
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à Madame Christel Bories, Directeur général délégué
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Pouvoirs pour les formalités

Texte des résolutions (à caractère ordinaire)

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 62 105 849,84 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 152 540 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 62 105 849,84 euros :

- Constate que le bénéfice de l'exercice 2013 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 91 090 934,70 euros porte le bénéfice distribuable à la somme de 153 196 784,54 euros ;

- Décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social,
- au dividende pour un montant de 66 089 327,20 euros,
- au report à nouveau pour un montant de 87 107 457,34 euros.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,80 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Le détachement du coupon interviendra le 9 juin 2014, et le paiement des dividendes sera effectué le 12 juin 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 82 611 659 actions composant le capital social au 24 mars 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2010	67 375 258,40 euros ⁽⁷⁾ soit 0,80 euro par action	-	-
2011	67 381 258,40 euros ⁽⁷⁾ soit 0,80 euro par action	-	-
2012	67 280 202,40 euros ⁽⁷⁾ soit 0,80 euro par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et approbation et/ou ratification de ces conventions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Nomination de Madame Hélène Auriol-Potier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Hélène Auriol-Potier en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution – Renouvellement de Madame Anne Beaufour en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Anne Beaufour en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Hervé Couffin en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Hervé Couffin en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Pierre Martinet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Pierre Martinet en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Neuvième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de

gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Dixième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Christel Bories, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à Madame Christel Bories, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 31 mai 2013 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2013 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 413 058 250 euros sur la base d'un nombre d'actions de 82 611 659.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Douzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2014

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale ordinaire le 4 juin 2014, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et soumettre à leur approbation les projets de résolution suivants :

■ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, font ressortir un bénéfice de 62 105 849,84 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 152 540 milliers d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2013.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer un dividende d'un montant brut de 0,80 euro par action et de procéder ainsi à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la manière suivante :

Origine :

• Bénéfice de l'exercice	62 105 849,84 euros
• Report à nouveau antérieur	91 090 934,70 euros
• Bénéfice distribuable	153 196 784,54 euros

Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale (celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)	–
• Dividendes	66 089 327,20 euros
• Report à nouveau	87 107 457,34 euros

Le dividende brut global revenant à chaque action de 0,80 euro serait détaché le 9 juin 2014 et mis en paiement le 12 juin 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 82 611 659 actions composant le capital social au 24 mars 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3^{2°} du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2010	67 375 258,40 euros (*) soit 0,80 euro par action	–	–
2011	67 381 258,40 euros (*) soit 0,80 euro par action	–	–
2012	67 280 202,40 euros (*) soit 0,80 euro par action	–	–

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

■ Approbation des conventions et engagements réglementés (quatrième résolution)

L'état récapitulatif des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, a été adressé aux Commissaires aux comptes.

Ces conventions sont présentées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent figurant en page 18 de la présente brochure.

Il est demandé à l'Assemblée générale de bien vouloir approuver, et le cas échéant, ratifier, les conventions nouvelles

visées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes. Nous vous rappelons que seules ces conventions sont soumises à la présente Assemblée générale.

En conséquence, la convention réglementée relative à la rémunération décidée en faveur de la société JP Hottinguer Corporate Finance SA, dont M. Philippe Bonhomme, représentant permanent de la société Mayroy SA au sein du Conseil d'administration de la Société, est Directeur associé, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Conseil d'administration le 28 mars 2013 est soumise à votre approbation conformément aux termes de l'article L.225-38 du Code de commerce.

■ Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement du mandat de trois administrateurs (cinquième à huitième résolutions)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer Madame Hélène Auriol-Potier en qualité d'administrateur de la Société, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos (cinquième résolution).

Les informations concernant Madame Hélène Auriol-Potier dont la nomination est proposée figurent en page 7 de la présente brochure.

Par ailleurs, les mandats de Madame Anne Beaufour et de Messieurs Hervé Couffin et Pierre Martinet arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de :

- Renouveler le mandat de Madame Anne Beaufour pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos (sixième résolution).
- Renouveler le mandat de Monsieur Hervé Couffin, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos (septième résolution).

- Renouveler le mandat de Monsieur Pierre Martinet pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos (huitième résolution)

Les informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent en page 6 de la présente brochure.

Le Conseil d'administration a considéré que Madame Hélène Auriol-Potier ainsi que Messieurs Hervé Couffin et Pierre Martinet sont indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par la Société.

■ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué (neuvième et dixième résolutions)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, en application des recommandations du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 auquel la Société se réfère, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général (neuvième résolution) et à Madame Christel Bories, Directeur général délégué (dixième résolution) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 visés ci-après :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 À M. MARC DE GARIDEL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Dus au titre de 2013	Présentation
Rémunération fixe	750 000 € (versé)	Le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2013, a porté la rémunération fixe brute annuelle de M. Marc de Garidel de 700 000 € à 750 000 € pour les exercices 2013 et 2014.
Rémunération variable annuelle	675 000 € (à verser en 2014)	Au titre de l'exercice 2013, le variable cible était d'un montant brut de 750 000 euros (100 % de la rémunération fixe) pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit 0 à 1 125 000 €) sur la base de critères de performance quantitatifs, pour les deux tiers du montant cible, fondés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel, de résultat dilué par action et de flux net de trésorerie opérationnelle et qualitatifs, pour le tiers du montant cible, fondés sur l'appréciation qualitative de sa performance notamment en matière d'orientations stratégiques. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le montant de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'année 2013 à 675 000 euros. Le paiement de cette somme sera effectué en 2014.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (Bonus à Moyen Terme – BMT)	0 €	Le BMT, attribué en 2012, et dont le versement interviendra en 2014, est soumis à la réalisation de conditions de performance fondées, sur la durée du plan, sur des critères quantitatifs basés sur l'atteinte de niveaux, de chiffre d'affaires (30 %), d'EBIT récurrent ajusté (50 %) et de bénéfice net par action (20 %). Le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 mars 2014, a constaté la réalisation des conditions de performance à hauteur de 96 %. Le montant total, soit 263 400 euros, sera versé en 2014. Le BMT, attribué en 2013, et dont le versement (montant cible brut de 375 000 €) interviendrait en 2015, est soumis à la réalisation de conditions de performance fondées, sur la durée du plan, sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires à taux de change constant (1/3), d'EBIT récurrent ajusté (1/3) et de flux net de trésorerie opérationnelle (1/3). Le Conseil d'administration constatera en 2015, la réalisation ou non des conditions de performance ainsi que le montant dû au Président-Directeur général à ce titre. L'attribution de ce bonus est également subordonnée au respect d'une condition de présence.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
À M. MARC DE GARIDEL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Dus au titre de 2013	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle (Stock Appreciation Rights – SARs)	0 €	Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mars 2012, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer au Président-Directeur général 166 000 SARs sous conditions de performance liées à des critères qualitatifs et des critères quantitatifs évalués en 2014 selon l'issue du dossier Inspiration Biopharmaceuticals Inc.
Rémunération exceptionnelle	–	Absence de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	60 000 € (versé)	Marc de Garidel reçoit en année pleine un jeton de 40 000 euros en sa qualité d'administrateur et un jeton de 20 000 euros en tant que membre du Comité stratégique.
Valorisation des avantages de toute nature	5 072,28 € (versé)	Les avantages en nature sont constitués d'une voiture de fonction et d'un chauffeur.

Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Dus	Présentation
Indemnités de départ	–	<ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, • d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération (fixe et variable) au titre du mandat social, • dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2011)), et • incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010 Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 – 5^e résolution</i></p>
Indemnités de non-concurrence	–	<p>Monsieur Marc de Garidel s'est engagé, en cas de départ du Groupe (pour une raison autre qu'un changement de contrôle), pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou le continent nord-américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires. L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus.</p> <p><i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010 Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 – 5^e résolution</i></p>
Régime de retraite supplémentaire	–	<p>Le Président-Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, et bénéficiant aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société, donnant droit lors du départ à la retraite, et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération supérieure à 8 fois le PASS, appliquée à la rémunération des 36 derniers mois d'activité.</p> <p>La provision pour 2013 s'élève à 913 075 €.</p> <p><i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010 Assemblée générale du 27 mai 2011 – 7^e résolution</i></p>

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

	Montant	Présentation
Attribution de stock-options et/ou actions de performance	530 187,30 € (valorisation comptable)	<p>Aucune option n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2013.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 mars 2013, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 22 590 actions de performance au Président-Directeur général dont les conditions de performance sont fondées sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires à taux de change constant (1/3), d'EBIT récurrent ajusté (1/3) et de flux net de trésorerie lié à l'activité (1/3). L'attribution de ces actions de performance est également soumise à une condition de présence.</p> <p><i>Assemblée générale du 27 mai 2011 – 32^e résolution</i></p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 (À COMPTER DU 1^{ER} MARS) À MME CHRISTEL BORIES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

	Dus au titre de 2013	Présentation
Rémunération fixe	483 500 € dont : • 475 000 € au titre du mandat social • 8 500 € au titre de l'allocation voiture (versés)	Le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2013 a fixé la rémunération de Mme Christel Bories à un montant annuel brut total de 570 000 euros. Cette rémunération s'applique sur une base <i>pro rata temporis</i> sur l'exercice 2013.
Rémunération variable annuelle	600 000 € (à verser en 2014)	Au titre de l'exercice 2013, le variable cible était d'un montant brut de 570 000 euros (100 % de la rémunération fixe) pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit 0 à 855 000 €), au <i>pro rata temporis</i> du montant cible, sur la base de critères de performance quantitatifs, pour 50 % fondés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel, de résultat dilué par action et de flux de trésorerie opérationnels ; et pour 50 %, fondés sur l'appréciation qualitative de sa performance notamment en matière d'orientations stratégiques. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le montant de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'année 2013 à 600 000 euros. Le paiement de cette somme sera effectué en 2014.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (Bonus à Moyen Terme – BMT)	0 €	Le BMT, attribué en 2013 et dont le versement (montant brut de 285 000 €) interviendrait en 2015 est soumis à la réalisation de conditions de performance fondées, sur la durée du plan, sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires à taux de change constant (1/3), d'EBIT récurrent ajusté (1/3) et de flux net de trésorerie opérationnelle (1/3). L'attribution de ce bonus est également subordonnée au respect d'une condition de présence. Le Conseil d'administration constatera en 2015, la réalisation ou non des conditions d'attribution ainsi que le montant dû au Directeur général délégué à ce titre.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantages en nature.
Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Dus	Présentation
Indemnités de départ	–	<ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration, • d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération (fixe et variable) au titre du mandat social, • dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2013)), et • incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013 Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p>
Indemnités de non-concurrence	–	<p>Madame Christel Bories s'est engagée, en cas de départ du Groupe (pour une raison autre qu'un changement de contrôle), pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultante), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou le continent nord-américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires. L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus.</p> <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013 Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p>

Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Dus	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	–	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société, et bénéficiant aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société, donnant droit lors du départ à la retraite, et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération supérieure à 8 fois le PASS, appliquée à la rémunération des 36 derniers mois d'activité. La provision pour 2013 s'élève à 131 201 €. <i>Conseil d'administration du 26 février 2013 Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		
	Montant	Présentation
Attribution de stock-options et/ou actions de performance	402 956,43 € (valorisation comptable)	Aucune option n'a été attribuée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2013. Le Conseil d'administration, lors de séance du 28 mars 2013, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 17 169 actions de performance au Directeur général délégué dont les conditions de performance sont fondées sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires à taux de change constant (1/3), d'EBIT récurrent ajusté (1/3) et de flux net de trésorerie lié à l'activité (1/3). <i>Assemblée générale du 27 mai 2011 – 32^e résolution</i>

■ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (onzième résolution) dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Aux termes de la **onzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, à l'achat d'actions de la Société par acquisition de blocs de titres ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan

assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2013 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Toutefois, ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 31 mai 2013 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 413 058 250 euros sur la base d'un nombre d'actions de 82 611 659.

■ Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités (douzième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **douzième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ipsen S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon les modalités décrites dans la note 2.1.2.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons vérifié que les notes 2.1.2.2, 3.1.2 et 6 de l'annexe donnent une information appropriée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés

Fabien Brovedani
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ipsen S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les incidences du changement de méthode comptable relatif à l'application au 1^{er} janvier 2013 de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ».

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dépréciation d'actifs

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et effectue également un test de dépréciation des actifs à long terme lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, selon les modalités décrites dans la note 3.18 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 6.4, 12.4, 13.2, 13.3 et 14.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Provisions

Votre société constitue des provisions pour risques et charges telles que détaillées dans les notes 3.27 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Engagements envers les salariés

Les notes 3.3 et 3.26 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Impôts différés

La note 3.34 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés
Fabien Brovedani
Associé



Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ipsen S.A.

Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Mandat confié à la société JPh Hottinguer Corporate Finance

- **Personne concernée :** Monsieur Philippe Bonhomme en tant qu'administrateur, représentant permanent de la société Mayroy S.A. au sein du Conseil d'administration, et administrateur et directeur associé de la société JPh Hottinguer Corporate Finance S.A..

- **Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'administration du 28 mars 2013 a décidé d'octroyer à la Société JPh Hottinguer Corporate Finance S.A. une rémunération de 600 000 euros hors taxes à titre d'honoraire complémentaire au mandat du 8 février 2013 autorisé par votre Conseil d'administration du 13 décembre 2012.

Votre Société a comptabilisé au titre de l'exercice 2013 des charges de 600 000 euros hors taxe à ce titre.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mandats d'assistance et de conseil confiés à Monsieur Antoine Flochel

- **Nature, objet et modalités :**

– Votre Conseil d'administration a confié, le 27 août 2012, à Monsieur Antoine Flochel un mandat spécial, pour une durée maximale de six mois, afin d'assister votre Société dans la réflexion et l'évolution du dossier stratégique Inspiration Biopharmaceuticals Inc. Votre Conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2012 a décidé d'accorder à Monsieur Antoine Flochel une rémunération de 3 000 euros hors taxes par jour, au titre de ce mandat. Le montant total de cette rémunération est fonction du nombre de jours transmis par Monsieur Antoine Flochel à votre Société.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date des 27 août 2012 et 13 décembre 2012.

Votre Société a comptabilisé au titre de l'exercice 2013 des charges 51 000 euros hors taxe au titre de ce mandat.

Mandat de conseil confié à la société JPh Hottinguer Corporate Finance S.A.

- **Nature, objet et modalités :** votre Conseil d'administration a autorisé le 27 août 2012 le principe de l'engagement de la société JPh Hottinguer Corporate Finance S.A. en qualité de conseil de votre Société dans le cadre du suivi et de l'évolution de l'accord de partenariat stratégique avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc.. Dans sa séance du 13 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un mandat avec la société JPh Hottinguer Corporate Finance S.A. d'une durée de six mois à compter de sa signature et pouvant être prolongée par reconduction expresse et écrite. Ce mandat prévoit notamment

le versement échelonné d'honoraires fixes d'un montant total de 600 000 euros hors taxes et la possibilité de versement d'un honoraire complémentaire discrétionnaire en cas de succès de l'opération.

Ces conventions ont été autorisées par votre Conseil d'administration en date des 27 août 2012 et 13 décembre 2012.

Votre Société a comptabilisé au titre de l'exercice 2013 des charges de 150 000 euros hors taxes au titre de ce mandat.

Contrat de liquidité avec Mayroy S.A.

- **Nature et objet** : il a été conclu le 6 décembre 2005 un contrat de liquidité des stocks options entre Ipsen S.A., Mayroy S.A. et la Société Générale Bank & Trust, selon lequel Mayroy S.A. donne mandat à la Société Générale Bank & Trust pour assurer la gestion comptable et administrative de ses plans de stocks options, au bénéfice des salariés d'Ipsen S.A. Un avenant en date du 29 juin 2010 a modifié le mandat initial de gestion comptable et administrative des plans de stocks options de Mayroy S.A., en autorisant la Société Générale Bank & Trust à transférer des actions propres détenues par Mayroy S.A. en paiement de l'exercice d'options par des bénéficiaires du groupe Ipsen.
- **Modalités** : la charge relative à cette prestation comptabilisée par Ipsen S.A. au cours de l'exercice 2013 s'est élevée à 3 596 euros hors taxe.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions

- **Nature, objet et modalités** : votre Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 11 octobre 2010 l'octroi à Monsieur Marc de Garidel :
 - du bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la société Ipsen S.A., donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de cinq ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la rémunération brute totale (bonus compris) excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération brute totale correspond à la moyenne des rémunérations des trente-six derniers mois d'activité.
 - d'une indemnité de départ au titre de son mandat social, dont les conditions sont conformes aux recommandations AFEP-MEDEF, à savoir :
 - une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie,
 - d'un montant correspondant à vingt-quatre mois de rémunération au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2011),
 - incluant le montant dû, le cas échéant, au titre de l'engagement de non-concurrence cité précédemment

Engagements de non concurrence de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur Général

- **Nature, objet et modalités** : votre Conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 11 octobre 2010 les engagements pris par Monsieur Marc de Garidel, en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle, à ne pas exercer ou participer, pendant une durée de vingt-quatre mois suivant la date de son départ effectif, d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEA) et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du groupe Ipsen en terme de chiffre d'affaires.

L'indemnisation due par votre société à Monsieur Marc de Garidel en contrepartie de ces engagements de non-concurrence est comprise dans l'indemnité de départ prévue en cas de cessation de ses fonctions, décrite ci-dessus.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la conclusion, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 31 mai 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 7 mars 2013.

Fixation d'une rémunération variable minimum au titre de l'exercice 2013

- **Personne concernée** : Madame Christel Bories, Directeur général délégué à partir du 1^{er} mars 2013.
- **Nature, objet et modalités** : votre Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 26 février 2013 l'octroi à Madame Christel Bories d'un bonus au titre de l'exercice 2013. Cette rémunération variable est établie sur la base d'un bonus cible brut de 570 000 € (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 % à 150 %, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs définis par votre Conseil d'administration. Pour 2013, le bonus cible correspond au prorata temporis du montant ci-dessus et dépendra, à hauteur de 50 % des critères qualitatifs et, à hauteur de 50 %, des critères quantitatifs. Au titre des critères quantitatifs, le bonus cible est garanti *pro rata temporis* à hauteur d'un montant minimum brut de 285 000 €.

Votre Société a comptabilisé au titre de l'exercice 2013 des charges de 478 048 euros au titre de cette convention.

Engagements pris au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, en cas de cessation de ses fonctions

- **Personne concernée** : Madame Christel Bories, Directeur général délégué à partir du 1^{er} mars 2013.
- **Nature, objet et modalités** : votre Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 26 février 2013 l'octroi à Madame Christel Bories :
 - du bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la société Ipsen S.A., donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de cinq ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la rémunération brute totale (bonus compris) excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération brute totale correspond à la moyenne des rémunérations des trente-six derniers mois d'activité.
 - d'une indemnité de départ au titre de son mandat social, dans le cadre des recommandations AFEP-MEDEF, à savoir :
 - une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration,
 - d'un montant correspondant à vingt-quatre mois de rémunération (fixe et variable) au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2013),
 - incluant le montant dû, le cas échéant, au titre de l'engagement de non-concurrence cité ci-dessous.

Engagements de non concurrence de Madame Christel Bories, Directeur général délégué

- **Personne concernée** : Madame Christel Bories, Directeur général délégué à partir du 1^{er} mars 2013.
- **Nature, objet et modalités** : votre Conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 26 février 2013 les engagements pris par Madame Christel Bories, en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle, à ne pas exercer ou participer, pendant une durée de vingt-quatre mois suivant la date de son départ effectif, d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEA) et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du groupe Ipsen en terme de chiffre d'affaires.

L'indemnisation due par votre Société à Madame Christel Bories en contrepartie de ces engagements de non-concurrence est comprise dans l'indemnité de départ prévue en cas de cessation de ses fonctions, décrite ci-dessus.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Grandclerc

Deloitte & Associés

Fabien Brovedani

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Ipsen S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés

Fabien Brovedani
Associé

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2013

Extrait des résultats consolidés audités des années 2013 et 2012 Retraité⁽¹⁾ (en millions d'euros)

	2013	2012 Retraité ⁽¹⁾	% Variation
Ventes de médicaments	1 191,3	1 187,0	+2,1 % ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	1 224,8	1 219,5	+2,2 % ⁽²⁾
Produits des activités ordinaires	1 281,8	1 277,4	+0,3 %
Résultat opérationnel	190,7	117,1	+62,9 %
Marge opérationnelle ⁽³⁾	15,6 %	9,6 %	-
Résultat opérationnel récurrent ajusté ⁽⁴⁾	208,6	198,3	+5,2 %
Marge opérationnelle ⁽³⁾ récurrente ajustée ⁽⁴⁾	17,0 %	16,3 %	-
Résultat consolidé	153,1	(27,5)	N/A
Résultat dilué par action (€)	1,83	(0,33)	N/A
Résultat consolidé récurrent ajusté ⁽⁴⁾	154,0	147,1	+4,7 %
Résultat récurrent ajusté⁽⁴⁾ dilué par action (€)	1,85	1,76	+5,1 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :			
Sur une base non diluée	83 029 957	83 155 604	-
Sur une base diluée	83 163 230	83 460 232	-

(1) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

(2) Croissance des ventes exprimée hors effets de change, en appliquant les taux moyens 2013 aux comptes du 31 décembre 2012.

(3) En % des ventes.

(4) « Récurrent Ajusté » : les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés de 2013 et de 2012 sont présentées en annexe 4.

Comparaison de la performance 2013 avec les objectifs financiers annoncés sur la période

	Objectifs financiers initiaux ⁽¹⁾	Objectifs financiers révisés ⁽²⁾	Réalisé en 2013
Ventes de Médecine de Spécialité	[+6 % ; +8 %] ⁽³⁾	Autour de +3,0 % ⁽³⁾	+3,0 % ⁽³⁾
Ventes de Médecine Générale	[-8 % ; -6 %] ⁽³⁾	Autour de -1,0 % ⁽³⁾	-0,1 % ⁽³⁾
Résultat opérationnel récurrent ajusté ⁽⁴⁾	Environ 16,0 % du chiffre d'affaires	Environ 16,0 % du chiffre d'affaires	17,0 % du chiffre d'affaires

(1) Objectifs financiers 2013 communiqués le 27 février 2013.

(2) Objectifs financiers 2013 communiqués le 30 août 2013.

(3) Croissance des ventes exprimée hors effets de change, en appliquant les taux moyens 2013 aux comptes du 31 décembre 2012.

(4) « Récurrent Ajusté » : les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés de 2013 et de 2012 sont présentées en annexe 4.

Analyse des résultats de l'année 2013

En 2013, les ventes de médicaments du Groupe ont progressé de 2,1 % hors effets de change^(*) ou de 0,4 % à taux de change courant.

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 224,8 millions d'euros en 2013, en hausse de 2,2 % hors effets de change^(*).

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 57,0 millions d'euros en 2013, en recul de 1,5 % par rapport à 2012, où ils avaient atteint 57,9 millions d'euros. En 2013, le Groupe a enregistré un produit de 17,7 millions d'euros, contre 20,9 millions d'euros un an auparavant, comprenant principalement des revenus liés aux contrats de co-promotion et de co-marketing du Groupe en France. En 2013, hormis un

résidu de compensation versé par Novartis à Ipsen, cette ligne ne comprend plus de revenus liés à Exforge® suite à l'arrêt en avril 2012 de l'accord de co-promotion en France avec Novartis. Les redevances perçues se sont élevées à 15,3 millions d'euros en 2013, en hausse de 3,4 millions d'euros d'une année sur l'autre, tirées par l'augmentation des redevances versées par les partenaires du Groupe.

Les produits des activités ordinaires se sont élevés à 1 281,8 millions d'euros en 2013, en hausse de 0,3 % par rapport à 2012.

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 253,4 millions d'euros, soit 20,7 % du chiffre d'affaires, contre 20,9 % en 2012. L'amélioration du coût de revient des ventes s'est

(*) Croissance des ventes exprimée hors effets de change, en appliquant les taux moyens 2013 aux comptes du 31 décembre 2012.

expliquée notamment par un effet mix produits favorable et par des efforts de productivité accrus, partiellement compensés par l'augmentation des taxes d'importation liées à l'accroissement de l'activité commerciale du Groupe dans certains pays et par la baisse des volumes en médecine générale.

Les frais liés à la recherche et au développement ont représenté 259,1 millions d'euros en 2013, en hausse de 4,4 % d'une année sur l'autre, liés principalement aux programmes clés conduits au cours de la période sur Dysport® (spasticité des membres supérieurs et inférieurs), sur tasquinimod et Somatuline®. Les frais de développement industriel et pharmaceutique sont stables en 2013 par rapport à 2012. Ils sont notamment composés des coûts liés à la validation du processus de fabrication de tasquinimod ainsi qu'à la poursuite du déploiement de la plateforme de développement des toxines, et notamment les travaux sur la formulation liquide et prête à l'emploi de Dysport® (Dysport® Next Generation).

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont représenté 555,1 millions d'euros en 2013, soit 45,3 % du chiffre d'affaires, en diminution de 1,6 % d'une année sur l'autre. Les redevances payées à des tiers sur le chiffre d'affaires de certains produits commercialisés par le Groupe se sont élevées à 51,9 millions d'euros à fin 2013, en hausse de 0,4 % d'une année sur l'autre du fait de la croissance des ventes des produits pris en licence. Les autres frais commerciaux se sont élevés à 399,3 millions d'euros, soit 32,6 % du chiffre d'affaires, en diminution de 5,2 % par rapport à 2012. La diminution est liée à la restructuration de la force de vente de la médecine générale en France ainsi que celle de la force de vente de la filiale américaine. Les frais généraux et administratifs ont progressé de 4,8 % sur l'exercice 2013, résultant notamment des actions mises en place pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie et de l'intensification des mesures fiscales en France.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2013 s'est élevé à 190,7 millions d'euros, en hausse de 62,9 % d'une année sur l'autre, affecté notamment par :

- **Les autres produits et charges opérationnels.** Les autres produits opérationnels ont représenté 5,7 millions d'euros, comprenant principalement les revenus de sous-location du siège social. Les autres charges opérationnelles ont représenté 12,0 millions d'euros à comparer à 25,8 millions d'euros un an auparavant. Les autres charges opérationnelles incluent principalement des charges non récurrentes liées à l'acquisition de la société Syntaxin Ltd., des coûts non récurrents liés à la réorganisation de la filiale américaine, aux résolutions d'un litige commercial avec un partenaire et d'une procédure administrative engagée envers le Groupe, ainsi que la charge de loyer du siège social.
- **Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels),** soit une charge de 4,4 millions d'euros, à comparer à 5,8 millions d'euros un an auparavant. Cette baisse est notamment liée à l'arrêt de l'amortissement de la licence IGF-1 suite à la nouvelle perte de valeur constatée au 30 juin 2013 (voir paragraphe pertes de valeur) et à la finalisation de l'amortissement d'Exforge® (fin de l'accord de co-promotion avec Novartis en France effective depuis le 30 avril 2012).

- **Les coûts liés à des restructurations,** soit 0,2 million d'euros de coûts non récurrents, correspondant principalement à une reprise de provision liée au Plan de Sauvegarde de l'Emploi en médecine générale en France, compensée par une charge de restructuration aux États-Unis (coûts non récurrents d'un montant de 4,1 millions d'euros, comprenant essentiellement des charges liées aux indemnités de rupture anticipée des contrats de travail) et par les coûts engagés à la suite de mesures prises par le Groupe pour accélérer la mise en œuvre du projet de transformation initié en 2011 et dont le but est d'adapter les structures du Groupe aux défis à venir. En 2013, ces coûts concernent essentiellement des mesures d'adaptation des ressources dans certaines zones géographiques suite à l'annonce de la nouvelle stratégie, aux transformations et à la réorganisation des activités de Recherche & Développement ainsi que l'adaptation des fonctions support.

- **Les pertes de valeur,** soit une charge non récurrente de 12,6 millions d'euros. Le Groupe a constaté dans ses comptes dès le 30 juin 2013 une perte de valeur non récurrente relative à l'actif Increlex® (IGF-1) pour un montant de 11,6 millions d'euros. Cette décision a été prise dans un contexte de rupture d'approvisionnement du marché et d'incertitude sur la date de la reprise de l'approvisionnement du marché américain. Après cette dépréciation, la valeur comptable de l'actif IGF-1 est nulle. Le Groupe a également constaté une perte de valeur de 1,0 million d'euros suite à la décision par le Groupe de ne pas exercer son droit d'option pour le développement d'un programme en neurologie.

Hors effets découlant de l'affectation des écarts d'acquisition, d'éléments non récurrents liés à des restructurations et des pertes de valeur, **le résultat opérationnel récurrent ajusté⁽¹⁾** du Groupe s'est élevé en 2013 à 208,6 millions d'euros, soit 17,0 % du chiffre d'affaires, en hausse de 5,2 % d'une année sur l'autre.

Le coût de l'endettement financier net a représenté un produit de 5,8 millions d'euros, à comparer à une charge de 1,3 million d'euros un an auparavant. Ce produit net comprend principalement la réception d'un produit financier lié au remboursement du financement de type « *Debtor in possession* » (DIP) accordé par Ipsen fin 2012 à Inspiration Biopharmaceuticals Inc. suite à la vente à Baxter et Cangene des actifs liés à l'hémophilie.

Les autres produits et charges financiers ont représenté une charge de 14,8 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette charge comprend principalement un effet de change négatif de 11,2 millions d'euros ainsi que la dépréciation des obligations convertibles souscrites par le Groupe pour le développement d'un programme en neurologie pour 2,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le Groupe avait enregistré un produit de 6,8 millions d'euros correspondant à l'évolution défavorable des taux de change, d'un complément de prix lié à la cession des titres Preglem Holding SA en 2010 et d'un produit financier concernant la cession des titres Spirogen PLC sur la période.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'est élevé en 2013 à 21,8 % du résultat avant impôts des activités poursuivies, comparé à 20,6 % en 2012. Hors effet des éléments non récurrents opérationnels, financiers et fiscaux, le taux effectif d'impôt est de 20,6 % en 2013, comparé à 23,3 % en 2012.

(1) « Récurrent ajusté » : les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats récurrents ajustés de 2013 et de 2012 sont présentées en annexe 4.

Le résultat des activités poursuivies au 31 décembre 2013 s'est élevé à 142,2 millions d'euros, en augmentation de 46,0 % par rapport aux 97,4 millions d'euros enregistrés sur la même période en 2012.

Le résultat des activités abandonnées a affiché un profit de 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une perte de 124,8 millions d'euros en 2012. Il comprend principalement :

- la refacturation des coûts de production des échantillons cliniques d'OBI-1 à la société Baxter avant le transfert effectif de l'usine et du personnel ;
- le remboursement négocié des honoraires de conseils payés par Ipsen lors du processus de vente conjoint des actifs avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc. ;
- l'effet d'impôt lié à l'indemnisation par le Groupe de la filiale américaine ayant cédé ses actifs.

Le résultat consolidé en 2013 a constitué un profit de 153,1 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : 152,5 millions d'euros) par rapport à une perte de 27,5 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : perte de 27,9 millions d'euros) enregistrée en 2012.

Le résultat consolidé Récurrent Ajusté ⁽¹⁾ s'est élevé au 31 décembre 2013 à 154,0 millions d'euros, en hausse de 4,7 % comparé aux 147,1 millions d'euros enregistrés en 2012.

Le flux net de trésorerie lié à l'activité poursuivie a représenté 181,4 millions d'euros en 2013, en augmentation de 16,4 millions d'euros d'une année sur l'autre. Le flux net de trésorerie total s'est élevé à 188,1 millions d'euros en 2013, en progression de 30,4 % d'une année sur l'autre. Au 31 décembre 2013, **la trésorerie nette** ⁽²⁾ à la clôture s'élevait à 125,4 millions d'euros, comparée à une trésorerie nette de 113,3 millions d'euros en 2012.

Dividende proposé à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2013

Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. qui s'est réuni le 27 février 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, qui se réunira le 4 juin 2014, un dividende de 0,80 euro brut par action, stable d'une année sur l'autre,

représentant un taux de distribution d'environ 44 % du résultat consolidé récurrent ajusté ⁽¹⁾ (part du Groupe), à comparer avec un ratio d'environ 46 % au titre de l'exercice 2012.

Objectifs financiers pour l'année 2014

Compte tenu des informations actuellement disponibles, le Groupe s'est fixé comme objectifs financiers en 2014 :

- une croissance d'une année sur l'autre de ses ventes de **médecine de spécialité comprise entre 4,0 % et 6,0 %**, tirée par un retour à la normale en Chine, dans un contexte de pression continue sur les prix, et d'incertitude sur le réapprovisionnement d'Increlex[®] aux États-Unis ;
- une baisse d'une année sur l'autre de ses ventes de **médecine générale comprise entre -2,0 % et 0,0 %**, hors lancement d'un générique de Smecta[®] en France ;

- **une marge opérationnelle récurrente ajustée** ⁽¹⁾ **comprise entre 16,0 % ; 17,0 %** de son chiffre d'affaires. En 2014, Ipsen va poursuivre la mise en œuvre de mesures d'efficacité opérationnelle. Le Groupe souhaite notamment limiter l'impact sur sa rentabilité de l'investissement nécessaire pour préparer le lancement de Somatuline[®] dans les tumeurs neuroendocrines aux États-Unis.

Les objectifs ci-dessus sont fixés à taux de change constant et hors événements défavorables majeurs imprévus, par exemple une dégradation de l'environnement économique en Ukraine.

Faits marquants de l'année 2013

Au cours de l'année 2013, les faits marquants incluent :

- Le 17 janvier 2013 – Teijin Pharma Limited, société du Groupe Teijin en charge de l'activité Santé, et Ipsen ont annoncé le lancement au Japon de Somatuline[®] 60/90/120 mg en injection sous-cutanée pour le traitement de l'acromégalie et du gigantisme hypophysaire (lorsque la réponse aux traitements chirurgicaux n'a pas donné satisfaction ou lorsque les traitements chirurgicaux sont difficiles à réaliser). Au Japon, Teijin Pharma détient les droits de développement et de commercialisation du médicament.

- Le 24 janvier 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) ont annoncé la signature d'une convention d'achat d'actifs (*Asset Purchase Agreement*, APA) par laquelle Baxter International (Baxter) s'engage à acquérir les droits mondiaux relatifs à OBI-1, un facteur VIII porcine recombinant (rpFVIII) en développement pour l'hémophilie A congénitale avec inhibiteurs et l'hémophilie acquise, ainsi que le site industriel d'Ipsen situé à Milford (Boston, MA). La convention d'achats d'actifs a été déposée le 23 janvier 2013, auprès du tribunal fédéral américain des faillites de Boston (Massachusetts, États-Unis). La vente résulte d'un

(1) « Récurrent ajusté » : les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats récurrents ajustés de 2013 et de 2012 sont présentées en annexe 4.

(2) « Trésorerie nette » : trésorerie et équivalents de trésorerie sous déduction des concours bancaires.

processus de vente conjointement engagé par Ipsen et Inspiration à la suite de la demande par Inspiration de la mise sous protection de la loi des faillites américaine (Chapter 11) le 30 octobre 2012. La convention d'achat d'actifs est soumise à des conditions suspensives, notamment l'autorisation du tribunal des faillites et des autorités réglementaires. Ipsen a accepté d'étendre le financement de type DIP à Inspiration pour une période de 45 jours, soit un montant additionnel pouvant aller jusqu'à environ 5 millions de dollars.

- Le 6 février 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) ont annoncé la signature d'une convention d'achat d'actifs (*Asset Purchase Agreement*, APA) par laquelle Cangene Corporation (Cangene) s'engage à acquérir les droits mondiaux relatifs à l'IB1001, un facteur IX recombinant (rFIX) pour le traitement de l'hémophilie B. Selon les termes de la convention d'achat d'actifs, Cangene a accepté de verser un paiement initial de 5,9 millions de dollars, des paiements d'étape additionnels conditionnés à la commercialisation de l'IB1001 pouvant atteindre 50 millions de dollars, ainsi que des compléments de prix progressifs pouvant atteindre un pourcentage à deux chiffres sur les ventes annuelles nettes d'IB1001. La convention d'achat d'actifs est soumise à des conditions suspensives, notamment l'autorisation du tribunal des faillites.
- Le 7 février 2013 – Ipsen et Braintree Laboratories, Inc., une société américaine spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de médicaments de spécialité, ont annoncé que Eziclen® / Izinova® (BLI-800) avait franchi avec succès l'étape de la procédure européenne d'enregistrement décentralisée, incluant seize pays. Le produit sera indiqué chez l'adulte pour le lavage intestinal avant toute procédure nécessitant un intestin propre (par ex., visualisation des intestins sous endoscopie et radiologie ou lors d'une intervention chirurgicale).
- Le 20 février 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) ont annoncé la finalisation de la vente du produit breveté contre l'hémophilie B, IB1001 (FIX recombinant), à Cangene Corporation (Cangene). Ipsen et Inspiration ont convenu conjointement de vendre leurs droits de commercialisation respectifs sur l'IB1001 dans le cadre de la transaction. Cangene a acquis les droits mondiaux sur l'IB1001, un facteur IX recombinant faisant actuellement l'objet d'un examen réglementaire aux États-Unis et en Europe.
- Le 27 février 2013 – Le Conseil d'administration d'Ipsen a procédé à la nomination de Christel Bories en qualité de Directeur général délégué. Cette nomination sera effective à compter du 1^{er} mars 2013. Aux côtés de Marc de Garidel, Président-Directeur général, Christel Bories aura pour mission d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.
- Le 21 mars 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) ont annoncé la finalisation de la vente d'OBI-1, son produit phare en hémophilie, à Baxter International Inc. (Baxter), leader mondial du marché de l'hémophilie. Baxter a acquis les droits mondiaux d'OBI-1, un facteur VIII porcin recombinant (rpFVIII) en développement pour le traitement de l'hémophilie A congénitale avec inhibiteurs et l'hémophilie acquise de type A, ainsi que le site industriel d'Ipsen situé à Milford (Boston, MA, États-Unis). Les collaborateurs d'Ipsen travaillant sur le développement et la production de l'OBI-1 ont eu la possibilité de rejoindre Baxter. Baxter a accepté de verser un paiement initial de 50 millions de dollars, des paiements d'étape additionnels conditionnés au développement et à la commercialisation de l'OBI-1 pouvant atteindre 135 millions de dollars, ainsi que des compléments de prix progressifs compris entre 12,5 % et 17,5 % des ventes annuelles nettes du produit. OBI-1 est actuellement testé dans le cadre d'un essai clinique pivotant pour le traitement de patients atteints d'hémophilie acquise de type A. Ipsen, seul créancier garanti de premier rang d'Inspiration et propriétaire des actifs n'appartenant pas à Inspiration inclus dans la vente d'OBI-1 et d'IB1001, recevra à minima 60 % des paiements initiaux. Au-delà de ces paiements initiaux, Ipsen recevra 80 % de tous les produits de la vente à concurrence de 304 millions de dollars (en valeur actualisée) et 50 % des produits de la vente au-delà de ce montant.
- Le 9 avril 2013 – Ipsen a annoncé que les autorités réglementaires canadiennes (Health Canada) ont délivré une autorisation de mise sur le marché pour la commercialisation de Dysport® (toxine botulique de type A injectable) pour la correction temporaire des rides glabellaires modérées à sévères chez l'adulte de moins de 65 ans. Medicis Aesthetics Canada, une division de Valeant Pharmaceuticals, commercialisera Dysport® destiné à être utilisé en médecine esthétique au Canada.
- Le 10 avril 2013 – PeptiDream Inc., une entreprise pharmaceutique basée à Tokyo (PeptiDream), et Ipsen ont annoncé la signature d'un partenariat de recherche et d'un accord d'option de licence visant à découvrir, évaluer, et potentiellement à développer et commercialiser des peptides thérapeutiques indiqués pour le traitement de pathologies graves dans les aires thérapeutiques ciblées par Ipsen.
- Le 24 avril 2013 – Sur l'avis du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration d'Ipsen proposera à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2013 le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Messieurs Antoine Flochel et Gérard Hauser, ainsi que la nomination en qualité d'Administrateur de Madame Martha Crawford en remplacement de Monsieur Klaus-Peter Schwabe, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.
- Le 25 avril 2013 – Ipsen a annoncé que le fournisseur du principe actif d'Increlex® (mecasermin [rDNA origin]), Lonza, rencontrait actuellement des problèmes de fabrication sur Increlex® dans son usine d'Hopkinton (MA, États-Unis). Ipsen travaille en étroite collaboration avec son fournisseur et la *Food and Drug Administration* (FDA) pour réapprovisionner le marché américain en produit Increlex® dès que possible. L'interruption de l'approvisionnement d'Increlex® est intervenue mi-juin 2013 aux États-Unis et au 3^e trimestre 2013 en Europe et dans le reste du monde.
- Le 25 avril 2013 – Active Biotech et Ipsen ont annoncé la révision du calendrier d'analyse de l'essai international de phase III 10TASQ10 portant sur l'évaluation de tasquinimod chez des patients atteints d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (mCRPC, *metastatic castrate-resistant prostate cancer*) n'ayant pas encore reçu de chimiothérapie. Les deux sociétés prévoient désormais de réaliser la première analyse de survie sans progression de l'essai 10TASQ10 en 2014, en même temps que la

première analyse intermédiaire de la survie globale. La date de l'analyse intermédiaire de la survie globale dépendra du nombre d'événements observés. Le nombre d'événements de survie sans progression mesurée par radiologie requis pour le critère d'évaluation principal sera dépassé au moment de l'analyse intermédiaire de la survie globale.

- Le 14 juin 2013 – Ipsen a annoncé que, dans le cadre de l'accélération de l'exécution de sa stratégie aux États-Unis, le Groupe avait décidé d'adopter un nouveau modèle organisationnel pour la distribution de Dysport® dans les indications thérapeutiques. En raison de l'importance accrue des payeurs dans les prises de décisions et des nouvelles conditions dans l'accès au marché dans le domaine de la santé, Ipsen a fait évoluer son modèle vers la gestion de comptes clés (*account management*) aux États-Unis. Dans ce contexte, les forces de vente de Dysport® ont été optimisées et recentrées, ce qui va permettre de mieux répondre aux besoins des médecins et des patients.
- Le 11 juillet 2013 – Ipsen a annoncé les résultats du critère principal de l'étude CLARINET®, évaluant l'effet de Somatuline® Autogel® 120 mg sur la survie sans progression tumorale de patients ayant une tumeur neuroendocrine gastro-entéro-pancréatique (TNE-GEP). Le traitement par Somatuline® Autogel® 120 mg est supérieur, de manière statistiquement significative par rapport au placebo, en retardant la progression de la maladie ou le décès. Le profil de tolérance observé durant cette étude est comparable à celui habituellement observé avec Somatuline®. Des résultats plus détaillés de cette étude ont été présentés à l'European Cancer Congress 2013 (27 septembre – 1^{er} octobre 2013). Les résultats de CLARINET® sont cliniquement importants dans la mesure où il s'agit de la première étude contrôlée *versus* placebo, randomisée, réalisée chez un grand nombre de patients, qui démontre l'efficacité antitumorale d'un analogue de la somatostatine sur les tumeurs gastro-intestinales et pancréatiques non fonctionnelles.
- Le 15 juillet 2013 – Ipsen a annoncé la clôture de l'acquisition de Syntaxin, une société britannique privée du secteur des sciences de la vie, spécialisée dans l'ingénierie des toxines botuliques. Selon les modalités de l'accord, Ipsen effectuera un paiement initial de 27,9 millions d'euros, suivi de paiements en fonction de l'atteinte d'étapes-clés de développement et de commercialisation pour un montant pouvant atteindre ou dépasser 130 millions d'euros. En outre, les actionnaires de Syntaxin recevront la majeure partie des paiements liés à l'actif le plus avancé de la société, faisant actuellement l'objet d'essais cliniques de phase II. La transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'Ipsen de renforcer ses propres plates-formes technologiques de peptides et toxines. Syntaxin dispose d'une expérience étendue dans le domaine de la biologie des toxines botuliques, étayée par un vaste portefeuille de brevets, notamment 75 brevets délivrés et plus de 130 brevets en cours d'examen. Syntaxin et Ipsen ont débuté leur collaboration en 2010. En 2011, ils ont conclu un partenariat stratégique d'envergure pour la découverte et le développement de nouveaux composés dans le domaine des toxines botuliques recombinantes. Les équipes de Syntaxin ont tiré profit de leur expertise approfondie dans la découverte de nouveaux candidats thérapeutiques tandis qu'Ipsen a déployé ses compétences dans l'évaluation pharmacologique, préclinique et clinique des composés. Avant la transaction, Ipsen détenait environ 10 % du capital de Syntaxin sur une base pleinement diluée.
- Le 15 juillet 2013 – Ipsen a annoncé avoir engagé une collaboration de recherche et de développement sur de nouvelles toxines botuliques recombinantes avec Harvard Medical School (Harvard). En vertu des conditions de cet accord, Ipsen financera la recherche de l'équipe d'Harvard pendant au moins trois ans, l'objectif étant de découvrir, d'évaluer et de développer de nouvelles toxines botuliques recombinantes pour le traitement de maladies neurologiques graves. La collaboration permettra de mettre en commun la plate-forme de découverte et l'expertise en génie génétique des toxines botuliques d'Harvard et le savoir-faire d'Ipsen dans le domaine de la découverte de médicaments et la R&D pharmaceutique. Ipsen se voit octroyé les droits exclusifs mondiaux sur toute toxine recombinante candidate issue de la collaboration. Ipsen sera responsable du développement et de la commercialisation des nouvelles toxines et versera à Harvard des paiements associés, des paiements d'étape et des royalties.
- Le 29 août 2013 – Ipsen a annoncé le départ d'Eric Drapé, Vice-Président Exécutif, Opérations techniques. Christel Bories, Directeur général délégué, assure l'intérim de la fonction.
- Le 29 août 2013 – Ipsen et Allergan ont signé un accord afin de mettre fin aux litiges concernant les brevets pour l'utilisation thérapeutique de la toxine botulique dans le domaine de l'urologie. Cet accord n'a eu aucun effet sur la trésorerie du Groupe.
- Le 17 septembre 2013 – Ipsen a annoncé des premiers résultats positifs sur le critère principal de l'étude ELECT®, évaluant l'effet de Somatuline® Autogel® / Somatuline® Depot® (lanréotide) par injection 120 mg sur le contrôle des symptômes associés à un syndrome carcinoïde de patients atteints de tumeurs neuro-endocrines (TNE). Le traitement par Somatuline® s'est avéré être supérieur au placebo, de manière statistiquement significative, pour diminuer le nombre de jours où les patients ont eu recours à des traitements symptomatiques aigus (analogues de la somatostatine administrés par voie sous-cutanée *i.e.*, octréotide) pour contrôler les symptômes associés au syndrome carcinoïde.
- Le 26 septembre 2013 – Ipsen a annoncé le déménagement en 2014 de ses activités américaines de R&D de Milford à Cambridge (Massachusetts), l'un des principaux pôles de recherche en biotechnologie. Ce site sera le moteur de l'innovation dans les thérapies ciblées pour tous les domaines de spécialité d'Ipsen, ainsi qu'un centre d'excellence sur les peptides.
- Le 28 septembre 2013 – Ipsen a annoncé que les résultats de l'étude de Phase III CLARINET® présentés à l'European Cancer Congress 2013 démontrent l'effet anti-prolifératif de Somatuline® (lanréotide) 120 mg en injection dans le traitement des tumeurs non fonctionnelles neuro-endocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP). L'étude CLARINET® a atteint son critère principal en démontrant que le traitement par Somatuline® Autogel® / Somatuline® Depot® (lanréotide) 120 mg en injection est associé à une réduction statistiquement significative du risque de progression de la maladie ou de décès de 53 % par rapport au placebo (hazard ratio 0,47, 95 % CI : 0,30–0,73 ; p=0,0002). Ce résultat s'appuie sur l'observation que 62 % des patients atteints de TNE-GEP traités par Somatuline® n'ont pas progressé ou ne sont pas décédés contre 22 % dans le groupe placebo sur la période de suivi (estimations Kaplan-Meier). La médiane de

survie sans progression de la maladie n'a pas été atteinte au bout de 2 ans dans le groupe Somatuline® alors qu'elle est de 18 mois dans le groupe placebo.

- Le 2 octobre 2013 – Ipsen a annoncé un projet de nouvelle organisation et de nouvelle composition du Comité Exécutif, afin d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie. La nouvelle organisation a pour objectif de poursuivre le développement de la médecine de spécialité, par la création de deux divisions rattachées au Comité Exécutif : les Franchises Médecine de Spécialité et les Opérations Commerciales Médecine de Spécialité. Elle va également permettre d'optimiser les activités de Médecine Générale par la création d'une *Business Unit* dédiée.
- Le 7 octobre 2013 – PeptiDream Inc., une entreprise pharmaceutique basée à Tokyo et Ipsen ont annoncé l'élargissement du champ de leur partenariat de recherche et de leur accord d'option de licence datant d'avril 2013, pour découvrir, évaluer et éventuellement développer et commercialiser des peptides thérapeutiques destinés à des pathologies graves dans les domaines thérapeutiques ciblés d'Ipsen.
- Le 9 octobre 2013 – Active Biotech et Ipsen ont annoncé qu'Active Biotech, selon les termes de l'accord de co-développement et de commercialisation du candidat-médicament novateur tasquinimod, avait reçu un paiement d'étape de 12 millions d'euros de la part d'Ipsen.
- Le 6 novembre 2013 – Ipsen a annoncé avoir confié à Natixis un mandat à l'effet de racheter 800 000 titres, soit environ 0,95 % du capital social. Ce mandat débute à compter du 6 novembre 2013 et prendra fin le 6 mai 2014. Les actions ainsi rachetées seront annulées. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2013. Le renouvellement de l'autorisation sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ipsen S.A. en 2014.
- Le 12 décembre 2013 – Ipsen a annoncé que Dominique Brard était nommée Vice-Président Exécutif en charge des Ressources Humaines du groupe Ipsen et intégrait le Comité Exécutif. Elle a pris ses fonctions le 6 janvier 2014, en remplacement d'Etienne de Blois. Elle rapporte directement à Christel Bories, Directeur général délégué d'Ipsen.
- Le 17 décembre 2013 – Ipsen a annoncé des résultats préliminaires positifs dans l'étude de phase III de Dysport® (abobotulinumtoxinA) en double-aveugle dans le traitement de la spasticité des membres supérieurs chez l'adulte. Le traitement avec Dysport® a montré sur les critères principaux d'évaluation, comparativement au placebo, une amélioration statistiquement significative du tonus musculaire, mesurée grâce à l'échelle modifiée d'Ashworth (*Modified Ashworth Scale* (MAS)). De plus, les patients traités avec Dysport® ont montré un bénéfice clinique statistiquement significatif comparativement au placebo, mesuré grâce à l'évaluation globale du médecin (*Physician Global Assessment* (PGA)). Le profil de tolérance observé dans cette étude est comparable à celui habituellement observé avec Dysport® dans cette indication. Les résultats détaillés de cette étude en double-aveugle seront présentés au cours des prochains mois à l'occasion de congrès internationaux majeurs.

- Le 18 décembre 2013 – Ipsen a annoncé que Lonza était de nouveau parvenu à produire avec succès le principe actif d'Increlex® (mecasermin [rDNA origin] Injection) et que le Groupe se préparait au réapprovisionnement d'Increlex® en Europe. Un plan de réapprovisionnement a été communiqué à l'Agence Européenne des Médicaments. Les consultations avec les autorités nationales compétentes des États membres de l'UE ont permis un réapprovisionnement immédiat.
- Le 18 décembre 2013 – Ipsen et Mayoly Spindler ont annoncé la signature d'un partenariat croisé portant sur leurs activités de médecine générale en France. La mise en place d'une plate-forme commerciale co-pilotée par les deux entreprises permettra de tirer profit de la complémentarité des compétences et des portefeuilles-produits de chacune des sociétés. Ipsen fera bénéficier Mayoly Spindler de son expertise auprès des médecins généralistes en France, notamment dans le domaine de la goutte et de la gastro-entérologie. En parallèle, Mayoly Spindler apportera à Ipsen son expertise en pharmacie. Cet accord s'appuie sur la complémentarité des portefeuilles-produits de chacune des sociétés. En gastro-entérologie, Météospasmyl®, utilisé dans le traitement des spasmes abdominaux, s'ajoute efficacement à la gamme d'Ipsen notamment composée de Smecta® et Forlax®. En rhumatologie, la Colchicine® viendra compléter l'Adenuric® d'Ipsen. Dans le cadre de cet accord, chaque entreprise continuera à enregistrer les ventes de ses produits.

Après le 31 décembre 2013, les faits marquants incluent :

- Le 10 janvier 2014 – Ipsen a annoncé que Jonathan Barnsley était nommé Vice-Président Exécutif en charge des Opérations Techniques et intégrait le Comité Exécutif du groupe Ipsen. Il prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2014 et rapportera directement à Christel Bories, Directeur général délégué d'Ipsen.
- Le 14 janvier 2014 – Ipsen et GW Pharmaceuticals plc ont annoncé la signature d'un accord exclusif confiant à Ipsen la promotion et la distribution en Amérique Latine (à l'exception du Mexique et des Caraïbes) de Sativex®, un spray buccal extrait du cannabis, destiné au traitement de la spasticité chez des patients atteints de sclérose en plaques. GW Pharmaceuticals fournira le produit fini à Ipsen. GW Pharmaceuticals et Ipsen prévoient de déposer les premières demandes d'autorisations de mise sur le marché dans certains pays d'Amérique latine courant 2014 pour l'indication de la spasticité due à la sclérose en plaques.
- Le 14 janvier 2014 – Ipsen a annoncé sa décision de déployer une équipe dédiée à l'oncologie pour commercialiser Somatuline® Depot® (lanréotide) 120 mg en injection (« Somatuline® ») dans les tumeurs neuro-endocrines aux États-Unis. Au cours des derniers mois, à la suite de la communication des données de l'étude clinique de phase III CLARINET® évaluant l'effet antiprolifératif de Somatuline® dans les TNE gastro-entéro-pancréatiques non fonctionnelles (TNE-GEP), le Groupe avait envisagé deux options – celle d'assumer seul le lancement du produit et celle de lancer avec un partenaire. Ipsen estime que ces résultats encourageants représentent une opportunité majeure pour le Groupe à long terme avec un marché potentiel aux États-Unis de plus de 500 millions de dollars⁽¹⁾.

(1) Estimations Ipsen du marché des TNE aux États-Unis en 2013.

Ipsen fait de son succès aux États-Unis une priorité stratégique. L'option de « lancer seul » maximise la création de valeur à long terme et participe à l'atteinte d'une taille critique aux États-Unis.

Ipsen prévoit le dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour Somatuline® dans l'indication des TNE au premier semestre 2014. Le coût annuel incrémental maximal associé au lancement de Somatuline® dans les TNE aux États-Unis est estimé entre 30 millions d'euros et 40 millions d'euros. En conséquence, le point mort⁽¹⁾ de la filiale américaine, initialement anticipé en 2014, est repoussé à 2017. Ipsen va poursuivre la mise en œuvre de mesures d'économies de coûts afin de limiter l'impact sur la rentabilité du Groupe.

- Le 17 janvier 2014 – Ipsen a annoncé lors du Symposium sur les Cancers Gastro-intestinaux (ASCO GI) que le critère principal de l'essai clinique ELECT® évaluant Somatuline® sur le contrôle des symptômes chez les patients atteints de tumeurs neuro-endocrines gastro-entéro-pancréatiques avec un antécédent de syndrome carcinoïde avait été atteint. Les résultats de l'étude de phase III ELECT® (poster 268) montrent que le traitement par Somatuline® 120 mg s'est avéré supérieur au placebo, de manière statistiquement significative, pour diminuer le nombre de jours où les patients ont eu recours à l'octréotide à libération immédiate comme traitement symptomatique aigu, avec une différence moyenne de -14,8 % (IC 95 % : -26,8, -2,8 ; p = 0,017) pendant la phase en double-aveugle de 16 semaines de cette étude. Les taux de succès thérapeutique total ou partiel ont été significativement plus importants avec Somatuline® qu'avec le placebo (odds ratio = 2,4 ; IC 95 % : 1,1, 5,3 ; p = 0,036).
- Le 22 janvier 2014 – Ipsen a annoncé la mise en place d'une nouvelle gouvernance aux États-Unis, faisant suite à la récente décision de lancer Somatuline® dans les indications oncologiques. Marc de Garidel supervisera personnellement ce projet de lancement. Cynthia Schwalm rejoindra les Opérations commerciales américaines d'Ipsen à compter du 3 février 2014 pour prendre la tête de la *Business Unit* Endocrinologie/Oncologie. À partir de mi-août 2014, elle prendra les fonctions de Directeur général de la filiale américaine.
- Le 05 février 2014 – Ipsen a annoncé les résultats de l'étude clinique internationale de phase III de Dysport® Next Generation (DNG) dans la dystonie cervicale et de l'étude

clinique européenne de phase II de DNG dans le traitement des rides de la glabella. Fort de ces résultats, Ipsen annonce son intention de déposer une demande d'AMM⁽²⁾ pour la première toxine liquide de type A prête à l'emploi en Europe et dans le reste du monde⁽³⁾. L'étude clinique de phase III dans la dystonie cervicale a démontré que DNG, à la dose unique de 500 unités, était cliniquement et statistiquement supérieur au placebo en semaine 4 (réduction moyenne ajustée de 12,5 pour DNG *versus* 3,9 pour le placebo, telle que mesurée avec l'échelle totale de « *Toronto Western Spasmodic Torticollis Rating Scale* » (TWSTRS)). Comparé à Dysport®, DNG n'a pas démontré une non-infériorité statistique en efficacité en semaine 4 (réduction moyenne ajustée de 12,5 pour DNG *versus* 14,0 pour Dysport®, telle que mesurée avec l'échelle totale de TWSTRS). D'un point de vue clinique, cette différence d'efficacité n'est probablement pas pertinente. À dose répétée, DNG a montré une efficacité comparable à l'efficacité de Dysport® qui avait été observée dans les précédentes études de phase III⁽⁴⁾. L'étude clinique de phase II dans les rides de la glabella a démontré que DNG était cliniquement et statistiquement supérieur au placebo et comparable à Dysport® à la dose unique de 50 unités. Dans l'ensemble des études, DNG a démontré des profils de tolérance en ligne avec le profil de tolérance connu de Dysport®. L'analyse de la stabilité de DNG est en cours. Les tendances des données de stabilité sont positives, rendant Ipsen confiant dans l'obtention d'un produit commercialement viable. Les analyses de stabilité se poursuivent afin d'établir la durée de vie maximale sur l'ensemble de la gamme. Sur la base de ces résultats et de l'opinion de l'investigateur principal de l'étude de phase III, Ipsen envisage d'entamer une consultation avec les agences réglementaires pour définir la stratégie en vue du dépôt d'une demande d'AMM⁽²⁾ pour la première toxine liquide de type A prête à l'emploi en Europe et dans le reste du monde⁽³⁾.

- Le 07 février 2014 – Ipsen a annoncé que les critères principaux de l'étude clinique de phase III évaluant l'administration par voie sous-cutanée de Décapeptyl® (pamoate de triptoréline) 11,25 mg chez des patients atteints d'un cancer de la prostate métastatique ou localement avancé avaient été atteints. Les résultats complets de l'étude seront présentés en 2014 lors d'un congrès médical. Sur la base de ces résultats, Ipsen envisage de demander l'ajout de la voie sous-cutanée à la voie intramusculaire dans le libellé de l'autorisation de mise sur le marché du pamoate de triptoréline 11,25 mg.

Mesures administratives

Dans le contexte actuel de crise financière et économique, les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe ont continué d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique, dont certaines ont affecté

les ventes et la rentabilité du Groupe en 2013. En outre, certaines mesures instaurées en 2012 ont continué d'impacter les comptes du Groupe, par comparaison d'une année sur l'autre.

(1) Contribution commerciale excluant les ventes d'Increlex® (mecasermin [rDNA origin]) en injection et les revenus du partenariat en médecine esthétique avec Valeant Pharmaceuticals Intl Inc..

(2) Autorisation de mise sur le marché.

(3) Amérique latine, Moyen-Orient, Asie (hors Chine et Japon).

(4) Truong D. *et al.* *Mov. Disord.*, 2005; 20 (7) 783-791; Truong *et al.*, *Parkinsonism Relat Disord.* 2010 Jun; 16 (5) 316-23.

■ Mesures affectant l'exercice 2013

Dans les Principaux pays d'Europe de l'Ouest :

- En France, Tanakan® a été déremboursé au 1^{er} mars 2012. En outre, les ventes de Nisis®/Nisisco® et de Forlax® ont été négativement affectées par une circulaire du mois de juillet 2012 renforçant la pratique du « Tiers-payant » par laquelle le patient doit désormais avancer une partie du prix des médicaments princeps quand ceux-ci ont un générique sur le marché. Par ailleurs, les autorités de santé ont imposé des baisses de prix de 5,5 % sur NutropinAq® en juin 2013 et de 12,5 % sur Nisis®/Nisisco® en octobre 2013 ;
- En Espagne, Tanakan® a été déremboursé au 1^{er} septembre 2012. Une nouvelle ébauche du Décret Royal établissant les prix pour les produits sur le marché depuis plus de 10 ans a été publiée en mars 2013 et affecte tous les analogues de la LhRH (*Luteinizing hormone-Releasing Hormone*). Cette mesure devait commencer à s'appliquer au 3^e trimestre 2013, mais sa mise en œuvre a finalement été reportée au 1^{er} trimestre 2014 ;
- En Italie, l'alignement des prix dans les appels d'offres régionaux de la LhRH n'est pas encore applicable du fait du contexte politique.

Dans les Autres Pays Européens :

- En Belgique, une baisse de prix modulée de 1,95 % sur les produits remboursés est applicable depuis la mise en place de la taxe Inami le 1^{er} avril 2013 ;
- Aux Pays-Bas, la NZA (autorités de santé néerlandaises) a transféré le budget des hormones de croissance de la ville à l'hôpital et a introduit un nouveau système de remboursement au 1^{er} janvier 2013. La publication de la liste contenant la prochaine vague de médicaments à passer au budget de l'hôpital a été officiellement retardée. En avril et octobre 2013, les produits Ipsen ont été affectés par des révisions de prix liées à l'application du prix de référence international. Celles-ci ont entraîné des hausses de prix sur Décapeptyl®, Dysport® et Somatuline® ainsi qu'une baisse de prix sur NutropinAq® ;
- En Finlande, une baisse de prix générale de 5 % a été appliquée sur l'ensemble des médicaments au 1^{er} février 2013 ;
- Au Portugal, de nouveaux pays ont été introduits dans la composition du panier du système de prix de référence international, dont la Slovaquie, l'Espagne et la France. Pour les produits du marché ville, la règle est de prendre la moyenne du panier. Pour les produits hospitaliers, la règle est de prendre le prix le plus bas du panier. Aucun impact significatif n'est à noter pour Ipsen. De nouvelles mesures pour 2013 ont été publiées et requièrent une baisse de prix de 6,0 % sur tous les médicaments ainsi que la contribution de l'industrie pharmaceutique à la baisse des dépenses de santé à travers la mise en place par chaque laboratoire pharmaceutique d'un fonds de provision équivalent à 2,0 % des ventes ;
- En Grèce, la nouvelle liste de remboursement fondée sur la classification hybride ATC4 et le co-paiement des patients a été mise en place, remplaçant la règle de remboursement précédente. Une nouvelle liste de prix a été publiée le 1^{er} avril 2013 affectant tous les analogues de la LhRH. À la suite de négociations avec le Ministère de la Santé grec, le prix d'Increlex® a augmenté de 1,25 % en septembre 2013 pour tenir compte de son statut de médicament orphelin ;

- En Lettonie, un appel d'offres national pour les analogues de la LhRH a été instauré pour prévenir les importations parallèles. Un nouveau panier de référence a été établi en juillet 2013. Initialement, le panier était composé de l'ensemble des pays de l'Union Européenne mais inclut désormais la Lituanie, l'Estonie, la République Tchèque, la Slovaquie, la Roumanie, la Hongrie, et le Danemark. La règle du prix de référence reste inchangée et requiert la prise en compte du 3^e prix le plus bas du panier ;
- En République Tchèque, la TVA sur les médicaments a augmenté de 14 % à 15 % en janvier 2013. De nouveaux prix ont été publiés le 1^{er} janvier 2013. Ces derniers sont le résultat du système de prix de référence international (moyenne des 3 prix les plus bas dans 18 pays de l'Union européenne). En outre, depuis janvier 2013, les hormones de croissance ne sont plus considérées comme un produit hospitalier et sont à présent concernées par les révisions de prix ;
- En Slovaquie, de nouveaux prix ont été publiés le 1^{er} juin 2013. Ces derniers sont le résultat du système de prix de référence international fondé sur les 3 prix les plus bas en vigueur dans les 28 pays de l'Union Européenne ;
- En Pologne, une nouvelle limite de remboursement a été établie du fait de l'introduction sur le marché d'un concurrent de Décapeptyl®. Elle a entraîné la mise en place de co-paiements pour les patients au 1^{er} janvier 2013 et, par la suite, une baisse de prix générale de l'industrie en tant que moyen de compensation ;
- En Roumanie, alors que les prix sont généralement révisés annuellement en mars, le Ministère de la Santé a décidé de geler les prix des médicaments jusqu'à la fin de l'année. Dans le même temps, la méthodologie de détermination des prix utilisée pour les nouveaux produits restera inchangée.

Dans le Reste du Monde :

- La Chine travaille toujours sur son système de prix de référence international, qui inclurait dix pays dont les États-Unis, la France, l'Allemagne, la Corée du Sud et le Japon. Néanmoins, il n'existe aucun signe additionnel de mise en œuvre ou de contrôle à ce jour. En 2013, Tanakan® a été inclus dans la liste des médicaments de première nécessité (*Essential Drug List* ou EDL), qui résulte le plus souvent en une baisse des prix ;
- En Algérie, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a finalisé la liste des tarifs de référence. Un prix de référence sur les analogues de la GnRH (*Gonadotropin-Releasing Hormone*) a été confirmé en octobre 2013 et devrait être mis en œuvre dans les premiers mois de 2014. Une fois effectif, le prix de Décapeptyl® sera aligné avec celui de la molécule la moins chère ;
- En Colombie, le groupe technique de la commission nationale des prix (*Comisión Nacional de Precios de Medicamentos*) a annoncé son intention de réguler le prix de 195 médicaments, dont celui de Somatuline®. Les nouveaux prix sont effectifs depuis leur publication dans le Journal Officiel du 23 août 2013.

En outre, et toujours dans un contexte de crises financière et économique, les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe continuent d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique qui pourront affecter les comptes du Groupe au-delà de l'année 2013.

■ Mesures pouvant avoir un impact en 2014 et au-delà

Dans les Principaux pays d'Europe de l'Ouest :

- En France, Smecta® a fait l'objet d'une baisse de prix de 7,5 % au 1^{er} janvier 2014 et connaîtra une nouvelle baisse de 7,5 % au 1^{er} juillet 2014. Fortrans® a fait l'objet d'une baisse de prix de 6,5 % au 1^{er} janvier 2014 ;
- En Allemagne, le gouvernement a décidé de partiellement révoquer l'AMNOG (loi relative à la restructuration du marché pharmaceutique) introduite en 2010. Parmi d'autres mesures, la loi sur la fixation des prix comprend un rabais obligatoire sur les ventes de 16 % sur les médicaments de prescription, un niveau ramené à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- En Italie, le plafond des dépenses de médicaments à l'hôpital a été augmenté de 2,4 % à 3,5 % des dépenses hospitalières. En outre, les laboratoires pharmaceutiques devront prendre en charge tout dépassement de ce plafond à hauteur de 50,0 %. Par ailleurs, Hexvix® sera à présent remboursé à l'échelle nationale plutôt que d'être inclus dans les budgets hospitaliers, ce qui a entraîné une baisse de prix officielle de 6,5 % ;
- Au Royaume-Uni, un nouvel accord PPRS (*Pharmaceutical Price Regulation Scheme*) a été voté. Ce dernier n'aura pas d'impact sur les prix du NHS, mais exigera une contribution estimée à moins de 4 % des ventes nettes 2014 du NHS, avec une hausse anticipée dans les années à venir. En outre, les négociations sur les appels d'offres 2014 ne seront plus organisées par compte (hôpital) mais par région.

Dans les Autres Pays Européens :

- Au Portugal, le résultat des négociations entre l'industrie pharmaceutique et le Ministère de la Santé au sujet de la prise en compte par l'industrie des dépenses de remboursement excédant un certain plafond est attendu prochainement. Le montant définitif du remboursement pour 2012 et le plafond pour la valeur de marché 2013 ne sont pas encore connus. L'accord final dépendra en grande partie du montant que représentent les dépenses de médicaments en 2013 en pourcentage du PIB. En outre, une nouvelle taxe de 3,0 %, effective en 2014, a également été introduite sur toutes les activités hospitalières. Enfin, la Slovaquie a remplacé la Slovaquie dans le panier du système de prix de référence international ;
- En Grèce, la clause de « *claw-back* » pourrait être ajustée avant la fin de l'année tandis que l'objectif défini par le Ministère de la Santé est pour l'instant de 2,4 milliards d'euros. Les autorités publiques visent 2,0 milliards d'euros en 2014 ;
- En Belgique, le système de prix de référence international a été mis à jour avec de nouvelles règles et un panier de référence de 6 pays (France, Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Irlande et Finlande). Le système n'est pas encore entré en application ;
- Aux Pays-Bas, la nouvelle liste de prix établie à partir du prix de référence international a été publiée en octobre 2013 ;
- En Suède, TLV (l'agence suédoise en charge de la réglementation du remboursement des produits pharmaceutiques et dentaires) a annoncé que tous les produits constitués d'une substance enregistrée depuis

plus de 15 ans seront sujets à une baisse de prix. Une baisse de 7,5 % a touché l'ensemble des formulations de NutropinAq® et de Décapeptyl® à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

- En Croatie, la République Tchèque a remplacé la France dans le panier des pays inclus dans le système de prix de référence international ;
- En Serbie, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Ministère de la Santé a décidé d'inclure la Roumanie dans le panier de pays utilisé dans le calcul du prix de référence international. La règle est de prendre la moyenne des prix en vigueur en Croatie, Slovaquie, Italie et Roumanie ;
- En Pologne, une nouvelle loi a été publiée, entraînant des baisses de prix touchant notamment Décapeptyl® et Somatuline® à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- En Slovaquie, depuis le 1^{er} mars 2014, une baisse de prix fondée sur la moyenne des 3 prix les plus bas dans les 28 pays de l'Union Européenne s'appliquera à plusieurs produits Ipsen ;
- En Slovaquie, un système de prix de référence thérapeutique a été introduit en juin 2013 mais n'est pas encore entré en application.

Dans le Reste du Monde :

- En Amérique Latine, douze pays (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay et Venezuela) se sont accordés pour créer une base de prix commune dans la perspective d'harmoniser les prix des médicaments dans la région. À ce stade, aucune nouvelle annonce n'a été faite concernant ce projet ;
- En Colombie, l'application du prix de référence international touchera le prix de Dysport® 500U, après avoir affecté celui de Somatuline® en août 2013 ;
- Au Brésil, un système de prix de référence a été introduit pour le marché public. Ainsi, du fait de la concurrence, le prix de Dysport® 500U pourrait être réduit chaque année au cours des quatre ans à venir ;
- En Tunisie, la gamme Somatuline® Autogel® a officiellement été enregistrée au 4^e trimestre 2013, ce qui devrait conduire à une baisse des prix d'importation de Somatuline® Autogel® par la Pharmacie Centrale Tunisienne ;
- En Algérie, Ipsen devait procéder au renouvellement des Autorisations de Mise sur le Marché de l'ensemble des produits de son portefeuille de médecine générale avant la fin 2013. Cette procédure pourrait entraîner des révisions de prix au premier semestre 2014 ;
- Au Maroc, du fait du système de prix de référence, le prix de Décapeptyl® 3M devrait baisser de 20 % à la suite de l'introduction d'un générique de Gosereline dans les premiers mois de 2014 ;
- En Chine, le prix de Tanakan® pourrait être réduit en mai 2014, après son inclusion dans la liste des médicaments de première nécessité (*Essential Drug List* ou EDL) dans la catégorie des extraits de *Ginkgo Biloba*. Ipsen étudie actuellement différents scénarios ;
- En Corée, le contrôle volume-prix mis en œuvre depuis 2011 se terminera en 2014, avec une dernière baisse de prix en janvier 2014 de 7 % sur Décapeptyl®.

Comparaison des résultats consolidés pour les années 2013 et 2012

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2012 Retraité ⁽²⁾		Variation
		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires	
Chiffre d'affaires	1 224,8	100,0 %	1 219,5	100,0 %	0,4 %
Autres produits de l'activité	57,0	4,7 %	57,9	4,7 %	- 1,5 %
Produits des activités ordinaires	1 281,8	104,7 %	1 277,4	104,7 %	0,3 %
Coût de revient des ventes	(253,4)	- 20,7 %	(254,3)	- 20,9 %	- 0,4 %
Frais de recherche et développement	(259,1)	- 21,2 %	(248,2)	- 20,3 %	4,4 %
Frais commerciaux	(451,3)	- 36,8 %	(473,0)	- 38,8 %	- 4,6 %
Frais généraux et administratifs	(103,8)	- 8,5 %	(99,1)	- 8,1 %	4,8 %
Autres produits opérationnels	5,7	0,5 %	5,6	0,5 %	2,2 %
Autres charges opérationnelles	(12,0)	- 1,0 %	(25,8)	- 2,1 %	- 53,6 %
Amortissements des immobilisations incorporelles ⁽³⁾	(4,4)	- 0,4 %	(5,8)	- 0,5 %	- 23,6 %
Coûts liés à des restructurations	(0,2)	0,0 %	(62,1)	- 5,1 %	- 99,6 %
Pertes de valeur	(12,6)	- 1,0 %	2,4	0,2 %	- 629,4 %
Résultat opérationnel	190,7	15,6 %	117,1	9,6 %	62,9 %
Résultat opérationnel Récurrent Ajusté ⁽¹⁾	208,6	17,0 %	198,3	16,3 %	5,2 %
- Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8,0	0,7 %	1,0	0,1 %	706,4 %
- Coût de l'endettement financier brut	(2,2)	- 0,2 %	(2,3)	- 0,2 %	- 3,0 %
Coût de l'endettement financier net	5,8	0,5 %	(1,3)	- 0,1 %	-
Autres produits et charges financiers	(14,8)	- 1,2 %	6,8	0,6 %	-
Impôts sur le résultat	(39,6)	- 3,2 %	(25,2)	- 2,1 %	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-	-	-
Résultat des activités poursuivies	142,2	11,6 %	97,4	8,0 %	46,0 %
Résultat des activités abandonnées	10,9	0,9 %	(124,8)	- 10,2 %	- 108,7 %
Résultat consolidé	153,1	12,5 %	(27,5)	-2,3 %	-
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	152,5		(27,9)		
- dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,6		0,5		

(1) Voir annexe 4.

(2) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

(3) Hors logiciels.

■ Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 224,8 millions d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 0,4 % d'une année sur l'autre, soit une hausse de 2,2 % hors effets de change*).

■ Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 57,0 millions d'euros à fin décembre 2013, en recul de 1,5 % par rapport à 2012, où ils avaient atteint 57,9 millions d'euros.

(*) Les variations hors effets de change sont calculées en appliquant les taux du 31 décembre 2013 au chiffre d'affaires du 31 décembre 2012.

Le détail de l'évolution de ce poste est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽²⁾	Variation	
			en valeur	en %
Analyse par type de produits				
– Redevances perçues	15,3	11,9	3,4	28,8 %
– Produits forfaitaires liés à des accords de licence ⁽¹⁾	24,0	25,1	– 1,1	– 4,4 %
– Autres (produits de co-promotion, refacturations)	17,7	20,9	– 3,2	– 15,3 %
Total	57,0	57,9	– 0,9	– 1,5 %

(1) Les produits forfaitaires liés à des accords de licence représentent principalement la reconnaissance, étalée au *pro rata temporis* sur la durée des contrats correspondants, des montants perçus au titre de ceux-ci.

(2) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

- **Les redevances perçues** se sont élevées à 15,3 millions d'euros à fin décembre 2013, en hausse de 3,4 millions d'euros d'une année sur l'autre, tirées par l'augmentation des redevances versées par les partenaires du Groupe.
- **Les produits forfaitaires liés à des accords de licence** se sont élevés à 24,0 millions d'euros, provenant essentiellement des partenariats avec Medicis (acquis par Valeant en 2012), Menarini et Galderma.
- **Les autres revenus** se sont élevés à 17,7 millions d'euros au titre de l'année 2013 à comparer à 20,9 millions d'euros un an auparavant, comprenant principalement des revenus liés aux contrats de co-promotion et de co-marketing du Groupe en France. En 2013, hormis un résidu de compensation versé par Novartis à Ipsen, cette ligne ne comprend plus de revenus liés à Exforge® suite à l'arrêt en avril 2012 de l'accord de co-promotion en France avec Novartis.

■ Coût de revient des ventes

Au 31 décembre 2013, le coût de revient des ventes s'est élevé à 253,4 millions d'euros, représentant 20,7 % du chiffre d'affaires, à comparer à 254,3 millions d'euros, soit 20,9 % du chiffre d'affaires, pour la même période en 2012.

En 2013, l'amélioration du coût de revient des ventes s'est expliquée notamment par un effet mix produits favorable et par des efforts de productivité accrus, partiellement compensés par l'augmentation des taxes d'importation liées à l'accroissement de l'activité commerciale du Groupe dans certains pays et par la baisse des volumes en médecine générale.

■ Frais liés à la recherche et au développement

À fin décembre 2013, les frais liés à la recherche et au développement ont représenté 259,1 millions d'euros soit 21,2 % du chiffre d'affaires, à comparer à 20,3 % du chiffre d'affaires un an auparavant.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des frais de recherche et développement à fin décembre 2013 et 2012 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽⁴⁾	Variation	
			en valeur	en %
Analyse par type de frais				
– Recherche et développement liés aux médicaments ⁽¹⁾	(210,9)	(198,9)	(12,0)	6,0 %
– Développement industriel et pharmaceutique ⁽²⁾	(40,9)	(40,9)	(0,0)	0,1 %
– Développement stratégique ⁽³⁾	(7,2)	(8,3)	1,1	– 13,4 %
Total	(259,1)	(248,2)	(10,9)	4,4 %

(1) La recherche liée aux médicaments vise l'identification de nouvelles molécules, la détermination de leurs caractéristiques biologiques et le développement de leurs processus de fabrication à petite échelle. Les coûts relatifs aux brevets sont également inclus dans ce type de frais.

(2) Le développement industriel comprend les études chimiques, biotechniques et les études du processus de développement visant l'industrialisation de la production à petite échelle de molécules créées par des laboratoires de recherche ainsi que le développement pharmaceutique ayant pour mission de mener les projets de développement de nouveaux produits (recherche bibliographique, études de faisabilité des formulations, adaptation de méthodes, développement et validation de méthodes, et transpositions).

(3) Le développement stratégique comprend les frais encourus pour rechercher des licences relatives à de nouveaux produits ou à établir de nouveaux accords de partenariats.

(4) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

- **Les dépenses de recherche et développement liées aux médicaments** ont progressé de 6,0 % par rapport à 2012. Les principaux projets de recherche et développement conduits au cours de l'exercice 2013 ont porté sur Dysport® (spasticité des membres supérieurs et inférieurs) ainsi que sur tasquinimod et Somatuline®.
- **Les frais de développement industriel et pharmaceutique** sont stables en 2013 par rapport à la même période en

2012. Ils sont notamment composés des coûts liés à la validation du processus de fabrication de tasquinimod ainsi qu'à la poursuite du déploiement de la plateforme de développement des toxines, et notamment les travaux sur la formulation liquide et prête à l'emploi de Dysport® (Dysport® Next Generation).

■ Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont représenté 555,1 millions d'euros à fin décembre 2013, soit 45,3 % du chiffre d'affaires, en diminution de 1,6 % par rapport à 2012.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les frais commerciaux, généraux et administratifs exposés au cours des années 2013 et 2012 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾	Variation	
			en valeur	en %
Analyse par type de frais				
Redevances payées	(51,9)	(51,7)	(0,2)	0,4 %
Autres frais commerciaux	(399,3)	(421,3)	21,9	- 5,2 %
Frais commerciaux	(451,3)	(473,0)	21,7	- 4,6 %
Frais généraux et administratifs	(103,8)	(99,1)	(4,7)	4,8 %
Total	(555,1)	(572,1)	17,0	- 3,0 %

(1) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

• **Les frais commerciaux** se sont élevés en 2013 à 451,3 millions d'euros, soit 36,8 % du chiffre d'affaires, à comparer à 473,0 millions d'euros, soit 38,8 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2012 :

– les redevances payées à des tiers sur le chiffre d'affaires de certains produits commercialisés par le Groupe se sont élevées à 51,9 millions d'euros à fin 2013, en hausse de 0,4 % d'une année sur l'autre. Cette augmentation est liée à la croissance des ventes des produits pris en licence ;

– les autres frais commerciaux se sont élevés à 399,3 millions d'euros, soit 32,6 % du chiffre d'affaires, en diminution de 5,2 % par rapport à décembre 2012 où ils avaient représenté 421,3 millions d'euros, soit 34,5 % du chiffre d'affaires. La diminution est liée à la restructuration de la force de vente de la médecine générale en France ainsi que celle de la force de vente de la filiale américaine.

• **Les frais généraux et administratifs** ont progressé de 4,8 % sur l'exercice 2013. Cette augmentation est notamment liée aux actions mises en place pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie et de l'intensification des mesures fiscales en France.

■ Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels ont représenté 5,7 millions d'euros à comparer à 5,6 millions d'euros un an auparavant, comprenant principalement les revenus de sous-location du siège social.

Les autres charges opérationnelles ont représenté 12,0 millions d'euros à comparer à 25,8 millions d'euros un an auparavant. Les autres charges opérationnelles incluent principalement des charges non récurrentes liées à l'acquisition de la société Syntaxin Ltd., à la réorganisation de la filiale américaine, aux résolutions d'un litige commercial avec un partenaire et d'une procédure administrative engagée envers le Groupe, ainsi que la charge de loyer du siège social.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

À fin décembre 2013, les amortissements des immobilisations incorporelles ont représenté une charge de 4,4 millions d'euros, à comparer à 5,8 millions d'euros un an auparavant.

Cette baisse est notamment liée à l'arrêt de l'amortissement de la licence IGF-1 suite à la nouvelle perte de valeur constatée au 30 juin 2013 (voir paragraphe pertes de valeur) et à la finalisation de l'amortissement d'Exforge® (fin de l'accord de co-promotion avec Novartis en France effective depuis le 30 avril 2012).

■ Coûts liés à des restructurations

À fin décembre 2013, le Groupe a constaté 0,2 million d'euros de coûts non récurrents liés à des restructurations, correspondant principalement à une reprise de provision liée au Plan de Sauvegarde de l'Emploi de la filière de médecine générale en France, compensée par une charge de restructuration aux États-Unis ainsi que les coûts engagés à la suite de mesures prises par le Groupe pour accélérer la mise en œuvre du projet de transformation initié en 2011 et dont le but est d'adapter les structures du Groupe aux challenges à venir. En 2013, ces coûts concernent essentiellement des mesures d'adaptation des ressources dans certaines zones géographiques suite à l'annonce de la nouvelle stratégie, les transformations et la réorganisation des activités de Recherche & Développement ainsi que l'adaptation des fonctions support.

Dans le cadre de l'accélération de l'exécution de sa stratégie aux États-Unis, le Groupe a adopté en juin 2013 un nouveau modèle organisationnel en comptes clés (*account management*) pour la distribution de Dysport® dans les indications thérapeutiques aux États-Unis. Cette décision est liée à l'importance accrue des payeurs dans les prises de décisions et des nouvelles conditions dans l'accès au marché dans le domaine de la santé. Dans ce contexte, les forces de vente de Dysport® ont été optimisées et recentrées pour mieux répondre aux besoins des médecins et des patients. En conséquence, le Groupe a constaté dans ses comptes au 31 décembre 2013 des coûts non récurrents d'un montant de 4,1 millions d'euros, comprenant essentiellement les charges liées aux indemnités de rupture anticipée des contrats de travail.

■ Pertes de valeur

Au 31 décembre 2013, le Groupe a constaté une charge non récurrente de 12,6 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2013, Ipsen a annoncé que le fournisseur du principe actif d'Increlex® (mecasermin [rDNA

origin)), Lonza, rencontrait des problèmes de fabrication sur Increlex® dans son usine d'Hopkinton (MA, États-Unis). L'interruption de l'approvisionnement d'Increlex® est effective depuis mi-juin 2013 aux États-Unis et depuis le troisième trimestre 2013 en Europe et dans le reste du monde.

Par ailleurs, la société Lonza a annoncé le 25 juillet 2013 la fermeture progressive de son site de Hopkinton. La société Lonza a cependant assuré que cette fermeture n'affectera pas ses obligations vis-à-vis de ses clients. Dans ce contexte de rupture d'approvisionnement du marché et d'incertitude sur la date de la reprise de l'approvisionnement du marché américain, le Groupe a constaté dans ses comptes dès le 30 juin 2013 une perte de valeur non récurrente relative à l'actif Increlex® (IGF-1) pour un montant de 11,6 millions d'euros. Le 18 décembre 2013, Ipsen a annoncé que Lonza était de nouveau parvenu à produire avec succès le principe actif d'Increlex®. L'Agence Européenne des Médicaments (EMA) a été informée qu'Ipsen se préparait au réapprovisionnement d'Increlex® dans l'Union Européenne (UE).

Les consultations avec les autorités nationales compétentes des États membres de l'UE ont permis un réapprovisionnement dès le début de l'année 2014.

Cependant, le réapprovisionnement aux États-Unis est toujours en cours d'examen. Ipsen travaille en étroite collaboration avec son fournisseur et la *Food and Drug Administration* (FDA) pour réapprovisionner le marché américain en produit Increlex® dès que possible.

Devant l'incertitude relative à l'approvisionnement du marché américain, aucune reprise de provision de l'actif Increlex® n'a été effectuée dans les comptes au 31 décembre 2013.

Après cette dépréciation, la valeur comptable de l'actif IGF-1 est nulle.

Le Groupe a également constaté une perte de valeur de 1,0 million d'euros suite à la décision par le Groupe de ne pas exercer son droit d'option pour le développement d'un programme en neurologie.

■ Résultat opérationnel

Du fait des éléments visés ci-dessus, le résultat opérationnel au 31 décembre 2013 s'est élevé à 190,7 millions d'euros soit 15,6 % du chiffre d'affaires. En 2012, il avait représenté 9,6 % du chiffre d'affaires du Groupe et était notamment affecté par les dépenses de restructurations liées au plan de sauvegarde de l'emploi de la filière de médecine générale en France ainsi qu'une charge relative au déménagement sur la côte est de la

filiale commerciale nord-américaine du Groupe opérée entre juin 2011 et juin 2012.

Le **résultat opérationnel Récurrent Ajusté** ⁽¹⁾ du Groupe au 31 décembre 2013 s'est élevé à 208,6 millions d'euros, soit 17,0 % du chiffre d'affaires consolidé, en hausse de 5,2 %, par rapport à 2012.

■ Secteurs opérationnels : répartition géographique du résultat opérationnel

Le 2 octobre 2013, le Groupe a annoncé un projet de nouvelle organisation et de nouvelle composition du Comité Exécutif afin d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie. La nouvelle organisation a pour objectif d'optimiser les activités de médecine générale par la création d'une Business Unit dédiée et de poursuivre le développement de la médecine de spécialité.

La médecine de spécialité et la médecine générale seront gérées séparément car leurs activités relèvent de logiques stratégiques et opérationnelles très différentes avec des organisations, des moyens et des profils spécifiques adaptés aux enjeux de chacun.

La mise en œuvre de ce projet était soumise à l'examen des instances représentatives du personnel compétentes dans chaque pays concerné, selon les formes et modalités spécifiques prévues par chaque législation nationale.

Cette organisation n'étant pas effective au cours de l'année 2013, l'information relative aux secteurs opérationnels n'a pas été modifiée pour les comptes au 31 décembre 2013. En effet, le reporting interne mis à la disposition du « Principal Décideur Opérationnel », le Comité Exécutif, tout au long de l'année 2013 correspond à l'ancienne organisation managériale du Groupe basée sur les géographies dans lesquelles le Groupe opère.

De ce fait, les secteurs opérationnels, tels que définis par la norme IFRS 8, correspondent à des regroupements pérennes des pays correspondants. Les secteurs opérationnels existants au 31 décembre 2013 sont les suivants :

- « Principaux pays d'Europe de l'Ouest », regroupant la France, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Allemagne ;
- « Autres pays d'Europe », regroupant l'ensemble des autres pays d'Europe de l'Ouest et les pays d'Europe de l'Est ;
- « Amérique du Nord », comprenant pour l'essentiel les États-Unis ;
- « Reste du Monde », regroupant les autres pays non inclus dans les trois secteurs opérationnels précédents.

(1) Voir annexe 4.

Le tableau ci-dessous fournit aux 31 décembre 2013 et 2012 l'analyse du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du résultat opérationnel par zone géographique :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾		Variation	
		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires	en valeur	en %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest						
Chiffres d'affaires	497,3	100,0 %	518,5	100,0 %	(21,2)	- 4,1 %
Produits des activités ordinaires	525,2	105,6 %	549,9	106,0 %	(24,8)	- 4,5 %
Résultat opérationnel	196,5	39,5 %	140,5	27,1 %	56,1	39,9 %
Autres pays d'Europe						
Chiffres d'affaires	329,4	100,0 %	306,0	100,0 %	23,4	7,6 %
Produits des activités ordinaires	336,9	102,3 %	312,2	102,0 %	24,7	7,9 %
Résultat opérationnel	146,8	44,6 %	135,9	44,4 %	10,9	8,0 %
Amérique du Nord						
Chiffres d'affaires	64,2	100,0 %	72,8	100,0 %	(8,5)	- 11,7 %
Produits des activités ordinaires	81,8	127,3 %	90,5	124,4 %	(8,7)	- 9,6 %
Résultat opérationnel	11,0	17,1 %	(10,5)	- 14,5 %	21,5	- 204,2 %
Reste du Monde						
Chiffres d'affaires	333,9	100,0 %	322,2	100,0 %	11,7	3,6 %
Produits des activités ordinaires	336,3	100,7 %	323,5	100,4 %	12,9	4,0 %
Résultat opérationnel	137,8	41,3 %	123,2	38,2 %	14,6	11,8 %
Total alloué						
Chiffres d'affaires	1 224,8	100,0 %	1 219,5	100,0 %	5,3	0,4 %
Produits des activités ordinaires	1 280,2	104,5 %	1 276,1	104,6 %	4,1	0,3 %
Résultat opérationnel	492,1	40,2 %	389,0	31,9 %	103,0	26,5 %
Total non alloué						
Produits des activités ordinaires	1,6	-	1,3	-	0,3	20,4 %
Résultat opérationnel	(301,3)	-	(271,9)	-	(29,4)	10,8 %
Total Groupe						
Chiffres d'affaires	1 224,8	100,0 %	1 219,5	100,0 %	5,3	0,4 %
Produits des activités ordinaires	1 281,8	104,7 %	1 277,4	104,7 %	4,4	0,3 %
Résultat opérationnel	190,7	15,6 %	117,1	9,6 %	73,6	62,9 %

(1) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

Dans les **Principaux pays d'Europe de l'Ouest**, le chiffre d'affaires 2013 s'est élevé à 497,3 millions d'euros, en recul de 4,1 % d'une année sur l'autre. La croissance des ventes des produits de médecine de spécialité a été plus que compensée par les conséquences du durcissement de l'environnement concurrentiel en France dans le domaine de la médecine générale. Les ventes dans les principaux pays d'Europe de l'Ouest ont représenté 40,6 % des ventes totales du Groupe en 2013, contre 42,5 % un an plus tôt. Le résultat opérationnel en 2013 s'est établi à 196,5 millions d'euros, en hausse de 39,9 % d'une année sur l'autre, représentant 39,5 % du chiffre d'affaires, contre 27,1 % un an plus tôt, résultant notamment de la restructuration de la force de vente sur la médecine générale en France. En 2012, le Groupe avait constaté 57,6 millions d'euros de coûts non récurrents liés au Plan de Sauvegarde de l'Emploi de la filière de médecine générale en France.

Dans les **Autres pays d'Europe** (autres pays d'Europe de l'Ouest ainsi que les pays d'Europe de l'Est), les ventes ont atteint 329,4 millions d'euros, en hausse de 7,6 %. La croissance a principalement été tirée par la bonne performance de la Russie où la médecine générale (notamment Fortrans®, Tanakan® et Smecta®) et la médecine de spécialité (notamment Dysport® et Décapeptyl®) ont enregistré des fortes croissances. Sur la période, la fourniture de Dysport® dans son indication esthétique à Galderma a contribué à la croissance. Les Pays-Bas, l'Ukraine, le Kazakhstan et la Turquie ont notamment affiché de solides performances. En 2013, les ventes dans la région ont représenté 26,9 % des ventes consolidées du Groupe, contre 25,1 % un an plus tôt. Le résultat opérationnel de l'exercice 2013 s'est ainsi établi à 146,8 millions d'euros, contre 135,9 millions d'euros un an plus tôt, représentant 44,6 % du chiffre d'affaires, contre 44,4 % l'an passé.

En **Amérique du Nord**, les ventes de 2013 se sont élevées à 64,2 millions d'euros, en recul de 11,7 %. Retraitées de la rupture de stock d'Increlex®, les ventes ont affiché une croissance de 3,0 % d'une année sur l'autre, tirées par la forte croissance en volume de Somatuline®, dont la pénétration en acromégalie se poursuit, la progression à deux chiffres des ventes de Dysport® en indication thérapeutique et la fourniture continue de Dysport® dans son indication esthétique à Valeant. En 2013, les ventes en Amérique du Nord ont représenté 5,2 % des ventes consolidées du Groupe, contre 6,0 % un an plus tôt. Le résultat opérationnel de l'exercice 2013 s'est établi à 11,0 millions d'euros, en augmentation de 21,5 millions d'euros comparé à l'exercice 2012. Cette augmentation s'explique principalement par une forte réduction des dépenses commerciales et administratives suite à la restructuration des activités de la filiale commerciale.

Dans le **Reste du Monde**, où le Groupe commercialise la plupart de ses produits au travers de distributeurs et d'agents, à l'exception de quelques pays où il est directement présent, les ventes ont atteint 333,9 millions d'euros, en hausse de 3,6 %. Sur l'année, les ventes ont été pénalisées par une situation politique exceptionnelle dans certains pays du Moyen-Orient au second trimestre où Ipsen, en l'absence de garantie de paiement, avait cessé son activité. En outre, les ventes 2013 ont été affectées par la performance de Décapeptyl® en Chine, où le produit a souffert d'un marché hospitalier perturbé par les enquêtes des autorités locales à l'encontre de certains laboratoires pharmaceutiques. La croissance des ventes a été tirée par les bonnes performances de la médecine générale en Chine (notamment Smecta® et Etiasa®) et en Algérie (notamment Smecta® et Forlax®), de Dysport® au Brésil, de Somatuline® en Australie et du partenariat avec Sanofi au Mexique. Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde ont continué de progresser pour atteindre 27,3 % des ventes consolidées du Groupe, contre 26,4 % un an plus tôt. Le résultat opérationnel de l'exercice 2013 s'est ainsi établi à 137,8 millions d'euros, en augmentation de 11,8 % comparé aux 123,2 millions d'euros de 2012, et représentait respectivement 41,3 % et 38,2 % du chiffre d'affaires en 2013 et 2012.

Le **résultat opérationnel non alloué** s'est élevé en 2013 à (301,3) millions d'euros contre (271,9) millions d'euros enregistrés en 2012. Il comprend notamment, pour 281,1 millions d'euros en 2013 et 263,7 millions d'euros en 2012, les frais de recherche et développement centraux du Groupe et, dans une moindre mesure, les frais généraux et administratifs non alloués. Les autres produits des activités ordinaires se sont élevés à 1,6 million d'euros, à comparer à 1,3 million d'euros enregistrés un an plus tôt.

■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Au 31 décembre 2013, le résultat financier du Groupe affichait une charge de 9,0 millions d'euros contre un produit de 5,4 millions d'euros un an auparavant.

Le **coût de l'endettement financier net** a représenté un produit de 5,8 millions d'euros, à comparer à une charge de 1,3 million d'euros un an auparavant. Ce produit net comprend principalement la réception d'un produit financier lié au remboursement du financement de type « *Debtor in possession* » (DIP) accordé par Ipsen fin 2012 à Inspiration Biopharmaceuticals Inc. suite à la vente à Baxter et Cangene

des actifs liés à l'hémophilie.

Les autres produits et charges financiers ont représenté une charge de 14,8 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette charge comprend principalement un effet de change négatif de 11,2 millions d'euros ainsi que la dépréciation des obligations convertibles souscrites par le Groupe pour le développement d'un programme en neurologie pour 2,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le Groupe avait enregistré un produit de 6,8 millions d'euros correspondant à l'évolution défavorable des taux de change, d'un complément de prix lié à la cession des titres Preglem Holding SA en 2010 et d'un produit financier concernant la cession des titres Spirogen PLC sur la période.

■ Impôts sur le résultat

Au 31 décembre 2013, le taux effectif d'impôt (TEI) est de 21,8 % du résultat avant impôt des activités poursuivies à comparer à un TEI de 20,6 % au 31 décembre 2012.

Cette différence s'explique notamment par l'entrée en vigueur en France d'une nouvelle taxe de 3,0 % sur les distributions de dividendes, ayant eu un impact négatif de 1,1 point sur le TEI 2013.

Hors effet des éléments non récurrents opérationnels, financiers et fiscaux, le TEI est de 20,6 % en 2013, comparé à 23,3 % en 2012.

■ Résultat des activités poursuivies

Du fait des éléments ci-dessus, le résultat des activités poursuivies au 31 décembre 2013 s'est élevé à 142,2 millions d'euros, en augmentation de 46,0 % par rapport aux 97,4 millions d'euros enregistrés sur la même période en 2012. Ce résultat a représenté 11,6 % du chiffre d'affaires du Groupe sur la période contre 8,0 % pour la même période en 2012.

Le **résultat Récurrent Ajusté⁽¹⁾ des activités poursuivies** s'est élevé au 31 décembre 2013 à 154,0 millions d'euros contre 147,1 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 4,7 % d'une année sur l'autre.

■ Résultat des activités abandonnées

Au 31 décembre 2013, le résultat net des activités abandonnées représente un profit de 10,9 millions d'euros. Il comprend principalement la refacturation des coûts de production des échantillons cliniques d'OBI-1 à la société Baxter avant le transfert effectif de l'usine et du personnel, le remboursement négocié des honoraires de conseils payés par Ipsen lors du processus de vente conjoint des actifs avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc. ainsi que l'effet d'impôt lié à l'indemnisation par le Groupe de la filiale américaine ayant cédé ses actifs.

Au 31 décembre 2012, le résultat net des activités abandonnées présentait une perte de 124,8 millions d'euros. Il comprenait des dépréciations liées aux activités abandonnées pour un montant de 16,7 millions d'euros composées des pertes non récurrentes sur les créances détenues par le Groupe relatives à la refacturation des dépenses de développement industriel d'OBI-1 pour les second et troisième trimestres ainsi que les refacturations de la mise en place de la structure européenne, un produit non récurrent de 10,6 millions d'euros reflétant l'accélération de la

(1) Voir annexe 4.

reconnaissance du produit constaté d'avance enregistré lors de la transaction de 2010 avec la société Inspiration Biopharmaceuticals Inc. suite à la sous licence du produit OBI-1. Les pertes de valeur liées aux actifs destinés à être cédés correspondaient à la provision sur les actifs corporels du site de Milford pour un montant de 20,0 millions d'euros, les provisions sur les actifs incorporels relatifs aux droits d'OBI-1 et de IBI1001 pour un montant de 18,0 millions d'euros et les pertes sur les obligations convertibles pour un montant de 85,0 millions d'euros ainsi que la perte de 6,0 millions d'euros constatée sur le warrant Inspiration Biopharmaceuticals Inc. suite à son renoncement par le Groupe. L'impôt relatif à ces pertes non récurrentes nettes de l'accélération du produit constaté d'avance était un produit de 36,0 millions d'euros. Le résultat comprenait également la quote-part de perte de la société Inspiration Biopharmaceuticals Inc. reconnue jusqu'à la date de classement en actifs détenus en vue de sa vente pour un montant de 21,7 millions d'euros.

■ Résultat consolidé

Du fait des éléments détaillés ci-dessus, le résultat consolidé est un profit de 153,1 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen : 152,5 millions d'euros) par rapport à une perte consolidée de 27,5 millions d'euros (part attribuable

aux actionnaires d'Ipsen S.A. : perte de 27,9 millions d'euros) enregistrée au 31 décembre 2012.

Le **résultat consolidé Récurrent Ajusté** (*) s'est élevé au 31 décembre 2013 à 154,0 millions d'euros, en hausse de 4,7 % comparé aux 147,1 millions d'euros enregistrés à la même période un an auparavant.

■ Résultat par action

Le résultat de base par action part du Groupe est évalué à 1,84 euro au 31 décembre 2013, en augmentation par rapport à (0,34) euro enregistré un an auparavant.

Le **résultat de base par action Récurrent Ajusté** (†) part du Groupe s'est élevé au 31 décembre 2013 à 1,85 euros, en hausse de 5,1 % d'une année sur l'autre.

■ Paiements échelonnés encaissés et non encore reconnus dans le compte de résultat du Groupe

Au 31 décembre 2013, la somme des paiements échelonnés déjà encaissés par le Groupe et non encore reconnus au compte de résultat s'est élevée à 125,7 millions d'euros, par rapport à 152,4 millions d'euros un an auparavant.

Le Groupe n'a pas enregistré de nouveaux produits constatés d'avance au titre de ses partenariats à fin 2013.

Les produits constatés d'avance seront reconnus dans les résultats futurs du Groupe comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾
Total ⁽²⁾	125,7	152,4
Ces produits seront reconnus dans le temps comme suit :		
Sur l'exercice n+1	21,7	22,4
Sur les exercices n+2 et suivants	104,0	130,0

(1) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

(2) Montants convertis au taux moyen, respectivement aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

Trésorerie et capitaux

Le tableau des flux de trésorerie consolidés montre que l'activité du Groupe au 31 décembre 2013 a généré un flux de trésorerie des activités poursuivies de 181,4 millions d'euros, en augmentation de 16,4 millions d'euros sur la période.

(*) Voir annexe 4.

■ Analyse du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾
– Marge brute d'autofinancement avant variation de BFR	201,6	175,3
– (Augmentation) / Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(20,1)	(10,3)
• Flux net de trésorerie dégagé par l'activité	181,4	165,0
– Acquisition nette d'immobilisations corporelles et incorporelles	(62,3)	(76,5)
– Souscription d'obligations convertibles	–	(0,2)
– Autres flux d'investissements	(41,4)	11,8
• Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(103,7)	(64,8)
• Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(76,5)	(73,2)
• Flux net de trésorerie lié aux activités non poursuivies	(6,7)	(56,2)
Variation de la trésorerie	7,9	(29,2)
Trésorerie à l'ouverture	113,3	144,8
Incidence des variations du cours des devises	4,1	(2,3)
Trésorerie à la clôture	125,4	113,3

(1) Le tableau des flux de trésorerie consolidés 2012 a été retraité selon la norme IAS19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes.

■ Flux net de trésorerie lié à l'activité

La marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies 2013 s'est établie à 201,6 millions d'euros, en augmentation par rapport aux 175,3 millions d'euros générés au cours de la même période un an auparavant.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a augmenté de 20,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2013, alors qu'il avait augmenté de 10,3 millions d'euros sur la même période en 2012. Cette évolution au cours de 2013 s'explique notamment par les éléments suivants :

- les stocks ont diminué de 2,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2013, à comparer à une augmentation de 7,1 millions d'euros sur la même période en 2012. Cette diminution résulte de la mise en place de plans d'action en vue d'améliorer la productivité ;
- les créances clients ont augmenté de 1,8 million au cours de l'exercice 2013, à comparer à une diminution de 10,1 millions d'euros à fin 2012. Cette variation s'explique essentiellement par l'accroissement de l'activité commerciale de la filiale russe compensée par l'encaissement de créances sur l'Europe du Sud, ainsi que par le déblocage de la situation économique dans certains pays du Moyen-Orient ;
- les dettes fournisseurs ont diminué de 4,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2013, à comparer à une augmentation de 15,0 millions d'euros en 2012. La variation résulte d'une diminution des charges externes sur l'exercice principalement liée à la restructuration de la force de vente sur la médecine générale en France et à la réallocation stratégique des ressources ;
- la variation des autres actifs et passifs a constitué un emploi de 30,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2013 contre un emploi 10,9 millions d'euros un an auparavant. Au cours des exercices 2012 et 2013, le Groupe n'a pas enregistré de nouveaux produits constatés d'avance dans le cadre de ses partenariats. En revanche, en 2013, le Groupe a reconnu au

compte de résultat 21,9 millions d'euros de produits constatés d'avance au titre de ses partenariats, contre 24,5 millions d'euros en 2012 ;

- la variation de la dette nette d'impôt au cours de l'exercice 2013 a représenté une ressource de 14,2 millions d'euros, correspondant principalement à un excédent d'impôt versé au titre de la période 2012 dont le remboursement est intervenu en 2013.

■ Flux net de trésorerie lié aux investissements

Au cours de l'exercice 2013, le flux net de trésorerie lié aux investissements a représenté un emploi net de 103,7 millions d'euros à comparer à un emploi net de 64,8 millions d'euros en 2012. Il comprend :

- Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions, s'élevant à 62,3 millions d'euros, contre 76,5 millions d'euros un an auparavant. Ce flux comprend principalement :
 - les acquisitions d'immobilisations corporelles, qui ont représenté 42,0 millions d'euros, à comparer à 49,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2012. Ces investissements ont été principalement constitués d'éléments nécessaires au maintien en l'état de l'outil industriel du Groupe, ainsi que certains investissements de capacité notamment dans les usines de Signes, Dublin et de Wrexham ;
 - les acquisitions d'actifs incorporels qui se sont élevées à 20,4 millions d'euros, à comparer à 27,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2012, principalement dans le cadre de la politique de partenariat du Groupe avec notamment Active Biotech pour tasquinimod (12 millions d'euros) et Mayoly Spindler pour son partenariat croisé avec Ipsen concernant les activités de médecine générale en France.
- Un emploi lié aux autres opérations d'investissement de 28,7 millions d'euros, correspondant pour 26,2 millions d'euros à l'acquisition le 12 juillet 2013 de la société Syntaxin Ltd.

- Une diminution du besoin en fonds de roulement de 12,7 millions d'euros liée notamment au paiement d'étape à Active Biotech pour tasquinimod en 2013 et dont l'enregistrement a eu lieu en 2012.

■ Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au cours de l'exercice 2013, le flux net de trésorerie utilisé dans le cadre des opérations de financement s'est élevé à 76,5 millions d'euros, alors que sur la même période en 2012

il avait représenté un emploi net de 73,2 millions d'euros. Le Groupe a versé, au cours de l'exercice 2013, 66,9 millions d'euros de dividendes, à comparer aux 67,5 millions d'euros versés en 2012.

■ Flux net de trésorerie lié aux activités abandonnées

Au 31 décembre 2013, le flux net de trésorerie lié aux activités abandonnées relatif à Inspiration Biopharmaceuticals Inc. s'est élevé à une ressource de 6,7 millions d'euros contre un emploi de 56,2 millions d'euros un an auparavant.

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾
– Marge brute d'autofinancement	7,7	(3,5)
– (Augmentation) / Diminution du besoin en fonds de roulement liée à l'activité destinée à être cédée	(1,0)	(17,3)
• Flux net de trésorerie lié à l'activité destinée à être cédée	6,7	(20,8)
– Acquisition nette d'immobilisations corporelles et incorporelles	–	(5,8)
– Souscription d'obligations convertibles	–	(26,7)
– Autres flux d'investissements	–	(2,9)
• Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	–	(35,4)
• Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	–	–
Variation de la trésorerie	6,7	(56,2)

(1) Le tableau des flux de trésorerie consolidés 2012 a été retraité selon la norme IAS19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes.

Cette variation de trésorerie des activités destinées à être cédées s'analyse de la façon suivante :

- Le flux net de trésorerie dégagé par l'activité a représenté une ressource de 6,7 millions d'euros en 2013 contre un emploi de 20,8 millions d'euros pour la même période en 2012, correspondant principalement à la récupération des droits commerciaux sur l'OBI-1 (22,5 millions de dollars US), dans le cadre de la renégociation annoncée, le 21 août 2012, de son partenariat stratégique avec Inspiration

Biopharmaceuticals Inc. Il comprend également les flux liés à la fourniture d'échantillons cliniques à la société Baxter.

- Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement représentait, au 31 décembre 2012, un emploi de 35,4 millions d'euros correspondant principalement à la souscription par le Groupe d'une obligation convertible émise par Inspiration Biopharmaceuticals Inc. pour 26,7 millions d'euros et à l'acquisition des droits commerciaux sur l'actif incorporel IB1001 pour 6,1 millions d'euros.

■ Analyse de la trésorerie du Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾
Disponibilités	63,1	58,6
Valeurs mobilières de placement	67,8	45,1
Dépôts à terme rémunérés	0,1	10,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131,0	113,6
Concours bancaires courants – Bilan Passif	(5,6)	(0,4)
Trésorerie nette à la clôture	125,4	113,3
Emprunts bancaires	0,0	0,0
Autres passifs financiers	12,3	15,9
Passif non courant	12,3	15,9
Emprunts bancaires	4,0	4,0
Passifs financiers	3,5	4,5
Passif courant	7,5	8,5
Endettement	19,9	24,4
Instruments dérivés	(0,2)	(1,1)
TRÉSORERIE NETTE⁽²⁾	105,7	90,0

(1) Le tableau des flux de trésorerie consolidés 2012 a été retraité selon la norme IAS19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes.

(2) « Trésorerie nette » : Trésorerie et équivalents de trésorerie et titres de placement de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers et après réintégration des instruments financiers.

En janvier 2012, la société Ipsen S.A. a signé, avec un syndicat bancaire, un emprunt d'un montant total de 400,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Cette ligne de crédit de forme mono devise est destinée à financer les besoins financiers généraux de son activité. Elle est utilisable, à l'initiative de l'emprunteur, sous forme de tirages à court terme pour des périodes de 1, 2, 3 ou 6 mois ou toute autre durée objet d'un accord entre Ipsen S.A. et l'agent du crédit, ce afin de s'adapter au mieux à son profil de trésorerie.

De ce fait, le Groupe a mis un terme à la ligne contractée en juin 2008 sans pénalité.

Le montant total des tirages doit, à tout moment, être inférieur au plafond de la ligne de crédit, celui-ci restant constant sur toute la durée du contrat.

Dans le cadre de ce contrat, le Groupe a pris l'engagement, en plus des clauses contractuelles habituelles, de respecter

dans ses comptes consolidés, à la fin de chaque clôture semestrielle, un niveau maximum pour le ratio Dette Nette / Fonds Propres ainsi que pour le ratio Dette Nette / Résultat Opérationnel avant Amortissements et Provisions. Les niveaux maxima de ces ratios sont les suivants, selon les conventions de crédit :

- Dette Nette / Fonds Propres : 1
- Dette Nette / Résultat Opérationnel avant Amortissements et Provisions (EBITDA^(*)) : 3

En cas de défaut, le syndicat bancaire serait susceptible de demander le remboursement anticipé de cette convention de crédit.

Au 31 décembre 2013, le Groupe est en situation d'excédent de trésorerie, en conséquence les ratios Dette Nette sur Fonds Propres et Dette Nette sur EBITDA^(*) n'ont pas de signification.

(*) « EBITDA » : résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

ANNEXE 1

Compte de Résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	1 224,8	1 219,5
Autres produits de l'activité	57,0	57,9
Produits des activités ordinaires	1 281,8	1 277,4
Coût de revient des ventes	(253,4)	(254,3)
Frais de recherche et de développement	(259,1)	(248,2)
Frais commerciaux	(451,3)	(473,0)
Frais généraux et administratifs	(103,8)	(99,1)
Autres produits opérationnels	5,5	5,6
Autres charges opérationnelles	(12,0)	(25,8)
Amortissements des immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(4,4)	(5,8)
Coûts liés à des restructurations	(0,2)	(62,1)
Pertes de valeur	(12,6)	2,4
Résultat opérationnel	190,7	117,1
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8,0	1,0
Coût de l'endettement financier brut	(2,2)	(2,3)
Coût de l'endettement financier net	5,8	(1,3)
Autres produits et charges financiers	(14,8)	6,8
Impôts sur le résultat	(39,6)	(25,2)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	–	–
Résultat des activités poursuivies	142,2	97,4
Résultat des activités abandonnées	10,9	(124,8)
Résultat consolidé	153,1	(27,5)
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	152,5	(27,9)
– dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,6	0,5
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	1,71	1,17
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,70	1,16
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,13	(1,50)
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,13	(1,50)
Résultat de base par action (en euros)	1,84	(0,34)
Résultat dilué par action (en euros)	1,83	(0,33)

(1) Le compte de résultat 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

(2) Hors logiciels.

ANNEXE 2

Bilan consolidé – avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾
ACTIF		
Goodwill	310,7	298,2
Autres immobilisations incorporelles	144,8	129,2
Immobilisations corporelles	287,5	281,8
Titres de participation	6,7	12,0
Participations dans des entreprises associées	–	–
Actifs financiers non courants	1,5	–
Autres actifs non courants	9,7	18,7
Actifs d'impôts différés	202,5	215,6
Total des actifs non courants	963,5	955,5
Stocks	121,5	127,9
Clients et comptes rattachés	243,5	256,3
Actifs d'impôts exigibles	42,8	54,4
Autres actifs courants	60,3	53,6
Actifs financiers courants	0,2	0,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131,0	113,6
Actifs destinés à être cédés	2,6	–
Total des actifs courants	601,8	606,3
TOTAL DE L'ACTIF	1 565,3	1 561,9
PASSIF		
Capital social	84,2	84,3
Primes et réserves consolidées	743,4	844,6
Résultat de l'exercice	152,5	(27,9)
Écarts de conversion	(8,7)	1,6
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen	971,5	902,5
Intérêts minoritaires	2,2	2,0
Total des capitaux propres	973,7	904,5
Provisions pour engagements envers les salariés	45,7	42,7
Provisions	45,0	25,6
Emprunts bancaires	–	–
Autres passifs financiers	12,3	15,9
Passifs d'impôts différés	6,8	2,5
Autres passifs non courants	105,6	133,8
Total des passifs non courants	215,4	220,4
Provisions	20,7	66,2
Emprunts bancaires	4,0	4,0
Passifs financiers	3,5	4,5
Fournisseurs et comptes rattachés	154,8	159,8
Passifs d'impôts exigibles	5,8	3,3
Autres passifs courants	181,7	198,3
Concours bancaires	5,6	0,4
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	–	0,5
Total des passifs courants	376,2	437,0
TOTAL DU PASSIF	1 565,3	1 561,9

(1) Le bilan consolidé 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (voir annexe 5).

ANNEXE 3

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾		
	Activité poursuivie	Activités destinées à être cédées / abandonnées	Total	Activité poursuivie	Activités destinées à être cédées / abandonnées	Total
Résultat consolidé	142,2	10,9	153,1	97,4	(124,8)	(27,5)
Quote-part du résultat des entreprises associées avant pertes de valeur	-	-	-	-	21,7	21,7
Résultat net avant quote-part des entreprises associées	142,2	10,9	153,1	97,4	(103,2)	(5,8)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	-	-	-	-	-	-
- Amortissements, provisions	25,6	0,1	25,7	70,2	-	70,2
- Pertes de valeur incluses dans le résultat opérationnel et le résultat financier	12,6	-	12,6	(2,4)	125,4	123,1
- Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(0,1)	-	(0,1)	(2,5)	-	(2,5)
- Résultat des cessions d'actifs immobilisés	0,6	0,1	0,7	1,9	-	1,9
- Quote-part des subventions virée au résultat	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
- Écarts de conversion	3,4	-	3,4	(1,4)	6,1	4,6
- Variation des impôts différés	11,6	(3,4)	8,2	7,7	(31,8)	(24,1)
- Charges liées aux paiements sur base d'actions	5,0	-	5,0	4,6	-	4,6
- Boni/mali sur cessions d'actions propres	0,2	-	0,2	0,1	-	0,1
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	0,4	-	0,4	(0,2)	-	(0,2)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	201,6	7,7	209,3	175,3	(3,5)	171,8
- (Augmentation) / diminution des stocks	2,9	-	2,9	(7,1)	-	(7,1)
- (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(1,8)	-	(1,8)	10,1	-	10,1
- Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(4,6)	-	(4,6)	15,0	-	15,0
- Variation nette de la dette d'impôts sur les résultats	14,2	(0,2)	13,9	(17,4)	-	(17,4)
- Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(30,8)	(0,7)	(31,5)	(10,9)	(17,3)	(28,2)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(20,1)	(1,0)	(21,1)	(10,3)	(17,3)	(27,6)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ	181,4	6,7	188,1	165,0	(20,8)	144,2
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(42,0)	-	(42,0)	(49,0)	-	(49,0)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(20,4)	-	(20,4)	(27,7)	(6,1)	(33,8)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,2	-	0,2	0,3	0,3	0,6
Acquisition de titres de participation non consolidés	0,0	-	0,0	(0,4)	-	(0,4)
Souscriptions d'obligations convertibles	-	-	-	(0,2)	(26,7)	(26,9)
Produits de cession de titres	-	-	-	13,9	-	13,9
Versements aux actifs de régimes	(2,3)	-	(2,3)	(6,1)	-	(6,1)
Incidence des variations du périmètre	(26,2)	-	(26,2)	-	-	-
Flux d'investissement - Divers	(0,4)	-	(0,4)	(0,5)	(2,9)	(3,4)
Dépôts versés	0,3	-	0,3	(0,4)	-	(0,4)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(12,7)	-	(12,7)	5,3	-	5,3
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(103,7)	-	(103,7)	(64,8)	(35,4)	(100,2)

(en millions d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012 Retraité ⁽¹⁾		
	Activité poursuivie	Activités destinées à être cédées / abandonnées	Total	Activité poursuivie	Activités destinées à être cédées / abandonnées	Total
Émission d'emprunts à long terme	-	-	0,0	-	-	0,0
Remboursement d'emprunts à long terme	(0,2)	-	(0,2)	(0,3)	-	(0,3)
Variation nette des crédits à court terme	0,1	-	0,1	-	-	-
Augmentation de capital d'Ipsen	0,8	-	0,8	-	-	-
Titres d'autocontrôle	(16,4)	-	(16,4)	0,2	-	0,2
Dividendes versés par Ipsen	(66,6)	-	(66,6)	(66,5)	-	(66,5)
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires	(0,3)	-	(0,3)	(1,0)	-	(1,0)
Dépôts reçus	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0
Financement de type « DIP »	7,1	-	7,1	(7,2)	-	(7,2)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	(1,0)	-	(1,0)	1,6	-	1,6
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(76,5)	-	(76,5)	(73,2)	-	(73,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	1,2	6,7	7,9	27,0	(56,2)	(29,2)
Trésorerie à l'ouverture	113,3	-	113,3	144,8	-	144,8
Incidence des variations du cours des devises	4,1	-	4,1	(2,3)	-	(2,3)
Trésorerie à la clôture	118,6	6,7	125,4	169,5	(56,2)	113,3

(1) Le tableau des flux de trésorerie 2012 a été retraité selon la norme IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes.

ANNEXE 4

Réconciliation entre le compte de résultat au 31 décembre 2013 et le compte de résultat Récurrent Ajusté au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	31 décembre 2013 Récurrent Ajusté		Activité destinée à être cédée ⁽¹⁾	Autres éléments non récurrents ⁽²⁾	31 décembre 2013	
	(en millions d'euros)	% du chiffre d'affaires			(en millions d'euros)	% du chiffre d'affaires
Produits des activités ordinaires	1 281,8	104,7 %	–	–	1 281,8	104,7 %
Coût de revient des ventes	(253,4)	– 20,7 %	–	–	(253,4)	– 20,7 %
Frais de Recherche et Développement	(259,1)	– 21,2 %	–	–	(259,1)	– 21,2 %
Frais commerciaux	(451,3)	– 36,8 %	–	–	(451,3)	– 36,8 %
Frais généraux et administratifs	(103,8)	– 8,5 %	–	–	(103,8)	– 8,5 %
Autres produits opérationnels	4,4	0,4 %	–	1,4	5,7	0,5 %
Autres charges opérationnelles	(5,9)	– 0,5 %	–	(6,0)	(12,0)	– 1,0 %
Amortissements des incorporels ⁽³⁾	(4,1)	– 0,3 %	–	(0,3)	(4,4)	– 0,4 %
Coûts liés à des restructurations	–	–	–	(0,2)	(0,2)	0,0 %
Pertes de valeur	–	–	–	(12,6)	(12,6)	– 1,0 %
Résultat opérationnel	208,6	17,0 %		(17,9)	190,7	15,6 %
Résultat financier	(14,7)	– 1,2 %	–	5,7	(9,0)	– 0,7 %
Impôts sur le résultat	(39,9)	– 3,3 %	–	0,3	(39,6)	– 3,2 %
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	–	–	–	–	–	–
Résultat des activités poursuivies	154,0	12,6 %		(11,8)	142,2	11,6 %
Résultat des activités non poursuivies	–	–	10,9	–	10,9	0,9 %
Résultat consolidé	154,0	12,6 %	10,9	(11,8)	153,1	12,5 %
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	153,5		10,9	(11,8)	152,5	
– dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,6				0,6	
<i>Résultat de base par action (en euros)</i>	<i>1,85</i>				<i>1,84</i>	

(1) Impact en résultat du traitement lié à l'abandon de l'activité hématologie (Inspiration Biopharmaceuticals Inc.) ainsi qu'aux frais liés à la fourniture d'échantillons cliniques à la société Baxter.

(2) Les autres éléments non récurrents comprennent :

- des pertes de valeur constatées sur la période dont le détail est indiqué au paragraphe « Pertes de valeur » ;
- certains honoraires non récurrents encourus dans le cadre de l'acquisition de la société Syntaxin Ltd ;
- des coûts non récurrents de restructuration de la filiale commerciale nord-américaine du Groupe ainsi qu'une reprise de provision concernant la restructuration de la filière médecine générale en France ;
- la résolution d'un litige commercial avec un partenaire ;
- la résolution d'une procédure administrative engagée envers le Groupe ;
- le remboursement du financement de type « Debtor in possession » (DIP) accordé par Ipsen fin 2012 à Inspiration Biopharmaceuticals Inc. suite à la vente à Baxter et Cangene des actifs liés à l'hémophilie ainsi que la dépréciation des obligations convertibles souscrites par le Groupe pour le développement d'un programme en Neurologie pour 2,0 millions d'euros.

(3) Hors logiciels.

Réconciliation entre le compte de résultat au 31 décembre 2012 Retraité et le compte de résultat Récurrent Ajusté au 31 décembre 2012 Retraité*

(en millions d'euros)	31 décembre 2012 Récurrent Ajusté Retraité*		Activité destinée à être cédée ⁽¹⁾	Autres éléments non récurrents ⁽²⁾	31 décembre 2012 Retraité*	
	(en millions d'euros)	% du chiffre d'affaires			(en millions d'euros)	% du chiffre d'affaires
Produits des activités ordinaires	1 277,4	104,7 %	–	–	1 277,4	104,7 %
Coût de revient des ventes	(254,3)	– 20,9 %	–	–	(254,3)	– 20,9 %
Frais de Recherche et Développement	(248,2)	– 20,3 %	–	–	(248,2)	– 20,3 %
Frais commerciaux	(473,0)	– 38,8 %	–	–	(473,0)	– 38,8 %
Frais généraux et administratifs	(99,1)	– 8,1 %	–	–	(99,1)	– 8,1 %
Autres produits opérationnels	5,6	0,5 %	–	–	5,6	0,5 %
Autres charges opérationnelles	(7,8)	– 0,6 %	–	(18,0)	(25,8)	– 2,1 %
Amortissements des incorporels ⁽³⁾	(3,3)	– 0,3 %	–	(2,5)	(5,8)	– 0,5 %
Coûts liés à des restructurations	1,0	0,1 %	–	(63,1)	(62,1)	– 5,1 %
Pertes de valeur	–	–	–	2,4	2,4	0,2 %
Résultat opérationnel	198,3	16,3 %	–	(81,2)	117,1	9,6 %
Résultat financier	(6,5)	– 0,5 %	–	11,9	5,4	0,4 %
Impôts sur le résultat	(44,8)	– 3,7 %	–	19,6	(25,4)	– 2,1 %
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	–	–	–	–	–	–
Résultat des activités poursuivies	147,1	12,1 %	–	(49,7)	97,4	8,0 %
Résultat des activités non poursuivies	–	–	(124,8)	–	(124,8)	– 10,2 %
Résultat consolidé	147,1	12,1 %	(124,8)	(49,7)	(27,5)	– 2,3 %
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	146,6		(124,8)	(49,7)	(27,9)	
– dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,5				0,5	
<i>Résultat de base par action (en euros)</i>	<i>1,76</i>				<i>(0,34)</i>	

* Le compte de résultat 2012 a été retraité selon IAS 19 révisée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes.

(1) Impact en résultat du traitement lié à l'abandon de l'activité hématologie (Inspiration Biopharmaceuticals Inc.).

(2) Les autres éléments non récurrents comprennent :

- certains honoraires non récurrents encourus dans le cadre de la mise en place de la stratégie annoncée le 9 juin 2011 ;
- des coûts non récurrents de restructuration, liés au déménagement sur la côte Est de la filiale commerciale nord-américaine du Groupe et de la filiale Médecine Générale en France ;
- la résolution d'un litige commercial avec un partenaire ;
- une procédure administrative engagée envers le Groupe ;
- un complément de prix sur la cession des titres Preglem.

(3) Hors logiciels.

ANNEXE 5

Réconciliation entre le compte de résultat au 31 décembre 2012 publié et le compte de résultat au 31 décembre 2012 Retraité

(en millions d'euros)	31 décembre 2012 Publié	Retraitements selon IAS 19 révisée	31 décembre 2012 Retraité
Chiffre d'affaires	1 219,5	–	1 219,5
Autres produits de l'activité	57,9	–	57,9
Produits des activités ordinaires	1 277,4	–	1 277,4
Coût de revient des ventes	(254,8)	0,4	(254,3)
Frais de recherche et de développement	(248,6)	0,4	(248,2)
Frais commerciaux	(473,5)	0,5	(473,0)
Frais généraux et administratifs	(99,1)	–	(99,1)
Autres produits opérationnels	5,6	–	5,6
Autres charges opérationnelles	(25,8)	–	(25,8)
Amortissements des immobilisations incorporelles ^(*)	(5,8)	–	(5,8)
Coûts liés à des restructurations	(63,1)	1,0	(62,1)
Pertes de valeur	2,4	–	2,4
Résultat opérationnel	114,8	2,3	117,1
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1,0	–	1,0
Coût de l'endettement financier brut	(2,3)	–	(2,3)
Coût de l'endettement financier net	(1,3)	–	(1,3)
Autres produits et charges financiers	6,8	–	6,8
Impôts sur le résultat	(24,4)	(0,8)	(25,2)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	–	–	–
Résultat des activités poursuivies	95,8	1,6	97,4
Résultat des activités abandonnées	(124,8)	–	(124,8)
Résultat consolidé	(29,0)	1,6	(27,5)
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	(29,5)	1,6	(27,9)
– dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,5	–	0,5

(*) Hors logiciels.

Réconciliation entre le bilan au 31 décembre 2012 publié et le bilan au 31 décembre 2012 Retraité

(en millions d'euros)	31 décembre 2012 Publié	Retraitements selon IAS 19 révisée	31 décembre 2012 Retraité
ACTIF			
Goodwill	298,2	–	298,2
Autres immobilisations incorporelles	129,2	–	129,2
Immobilisations corporelles	281,8	–	281,8
Titres de participation	12,0	–	12,0
Participations dans des entreprises associées	–	–	–
Actifs financiers non courants	6,7	(6,7)	–
Autres actifs non courants	18,7	–	18,7
Actifs d'impôts différés	208,2	7,5	215,6
Total des actifs non courants	954,7	0,8	955,5
Stocks	127,9	–	127,9
Clients et comptes rattachés	256,3	–	256,3
Actifs d'impôts exigibles	54,4	–	54,4
Autres actifs courants	53,6	–	53,6
Actifs financiers courants	0,5	–	0,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	113,6	–	113,6
Actifs destinés à être cédés	–	–	–
Total des actifs courants	606,3	–	606,3
TOTAL DE L'ACTIF	1 561,1	0,8	1 561,9
PASSIF			
Capital social	84,3	–	84,3
Primes et réserves consolidées	867,8	(23,2)	844,6
Résultat de l'exercice	(29,5)	1,6	(27,9)
Écarts de conversion	1,6	–	1,6
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen	924,2	(21,7)	902,5
Part revenant aux intérêts minoritaires	2,0	–	2,0
Total des capitaux propres	926,3	(21,7)	904,5
Provisions pour engagements envers les salariés	19,9	22,8	42,7
Provisions	25,6	–	25,6
Emprunts bancaires	–	–	–
Autres passifs financiers	15,9	–	15,9
Passifs d'impôts différés	2,8	(0,3)	2,5
Autres passifs non courants	133,8	–	133,8
Total des passifs non courants	197,9	22,5	220,4
Provisions	66,2	–	66,2
Emprunts bancaires	4,0	–	4,0
Passifs financiers	4,5	–	4,5
Fournisseurs et comptes rattachés	159,8	–	159,8
Passifs d'impôts exigibles	3,3	–	3,3
Autres passifs courants	198,3	–	198,3
Concours bancaires	0,4	–	0,4
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	0,5	–	0,5
Total des passifs courants	437,0	–	437,0
TOTAL DU PASSIF	1 561,1	0,8	1 561,9



RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice					
– Capital social	84 128	84 196	84 227	84 255	84 243
– Nombre d'actions	84 127 760	84 196 213	84 226 573	84 255 373	84 242 701
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice					
– Chiffre d'affaires net	14 073	16 970	19 531	19 692	10 197
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	121 048	163 556	49 369	70 884	57 051
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	4 045	5 893	3 296	22 532	4 966
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	(366)	(178)	(318)	(78)	(38)
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	124 611	82 015	53 366	91 730	62 106
– Résultat distribué ^(*)	58 033	62 273	66 518	66 458	66 601
Résultat par action					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1	2	1	1	1
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1	1	1	1	1
– Dividende attribué à chaque action	0,70	0,75	0,80	0,80	0,80
Personnel					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice ^(**)	22	21	20	18	17
– Montant de la masse salariale de l'exercice	10 355	13 141	13 247	10 070	10 122
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 770	4 612	4 492	5 620	4 236

* Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

** Y compris les organes de Direction.



* Innover pour mieux soigner.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.

Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2014

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2014.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2014, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à _____ Le _____ 2014

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 03 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Ipsen
Société anonyme au capital de 82 769 075 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre

* Innover pour mieux soigner.



www.ipsen.com